# Assemblée de la Commission communautaire française



28 février 2002

SESSION ORDINAIRE 2001-2002

# BULLETIN DES QUESTIONS ET RÉPONSES

# **SOMMAIRE**

# I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

(Article 85 du règlement)

Le président du Collège, chargé de l'Enseignement, de la Reconversion et du Recyclage professionnels, Transport scolaire, de la Cohabitation des communautés locales, des Relations avec la Communauté franç et la Région wallonne, ainsi que des Relations internationales, monsieur Éric Tomas	
Institut Herlin. — Nettoyage des façades (nº 141 de M. Smits)	5
Cadastre de l'emploi non marchand (nº 143 de M. Grimberghs)	5
Le membre du Collège, chargé de la Formation professionnelle et permanente des Classes moyennes et de l'A aux personnes handicapées, monsieur Willem Draps	Aide
Audit réalisé pour l'amélioration des procédures du service à gestion séparée (nº 144 de M. Grimberghs)	6
Calcul des subventions pour les centres de jour et d'hébergement (n° 145 de M. Grimberghs)	6
Le membre du Collège, chargé du Budget, de l'Action sociale et de la Famille, monsieur Alain Hutchin	
Passage à l'euro (nº 152 de M. Grimberghs)	18011

Pages

# III. QUESTIONS DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE ET RÉPONSES DES MEMBRES DU COLLÈGE

(Article 85 du règlement)

Le président du Collège, chargé de l'Enseignement, de la Reconversion et du Recyclage professionnels, du Transport scolaire, de la Cohabitation des communautés locales, des Relations avec la Communauté française et la Région wallonne, ainsi que des Relations internationales, monsieur Éric Tomas

Ct Ia I	region wantome, and que des relations internationales, monsteur life Tomas	
	Projet d'arrêté 2000/982 modifiant l'arrêté 2000/786 du Collège de la Commission communau- taire française relatif à l'octroi d'une subvention de 1 000 000 de francs à l'ASBL «Nova» (n° 112 de M. Smits)	8
	Centre bruxellois de documentation pédagogique (nº 116 de M. Smits)	8
	Projet d'arrêté 2001/159 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'octroi d'une subvention aux ASBL Centre de formation 2000, Centre de formation Bonnevie (ex-Notre coin de quartier) et Boulot (n° 134 de M. Smits)	9
	Renouvellement de l'agrément de l'ASBL CFA (nº 136 de M. Smits)	10
	mbre du Collège, chargé de la Santé, de la Culture, du Tourisme, du Sport et de la Jeunesse, mor Gosuin	ısieur
	Projet d'arrêté 2000/1076 octroyant une subvention de 700 000 francs à l'ASBL «Office d'entraide médicale» pour son projet de service de garde des médecins de la Région bruxelloise (nº 109 de M. Smits)	11
	Projet d'arrêté 2000/1262 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'octroi d'une subvention de 400 000 francs en faveur de l'ASBL «Attractions et Tourisme» pour l'organisation de l'année à thème 2000 «Parcs et jardins» et pour la réalisation d'une campagne de promotion (n° 110 de M. Smits)	12
	Projet d'arrêté 2000/1294 relatif à l'octroi à l'ASBL «Bruxelles, Destination langue française» d'une subvention de 1 750 000 francs pour couvrir des dépenses relatives à la réalisation d'une campagne de promotion et d'une exposition de photos sur Bruxelles comme destination touristique francophone pendant la présidence belge de l'Union européenne (n° 111 de M. Smits)	13
	Infrastructures sportives des établissements scolaires dont la Commission communautaire française est pouvoir organisateur (nº 117 de M. Riguelle)	15
	Cadastre du personnel subventionné (n° 125 de Mme Braeckman)	17
	Comptes de Bruxelles 2000 (nº 129 de Mme Theunissen)	18
	Subside accordé à l'ASBL article 27 (nº 130 de Mme Theunissen)	19
	ISELP (Institut supérieur pour l'étude du langage plastique) (n° 131 de Mme Huytebroeck)	22
	ASBL Pony Paradise (nº 132 de Mme Caron)	24
	Octroi d'un subside de 67 990 000 francs à l'ASBL Télé-Bruxelles (nº 133 de Mme Braeckman)	25
	Projet d'arrêté 2001/194 relatif à l'organisation du programme «Anim'action et projets d'écoles» visant à promouvoir le développement de projet de lecture, culture et en éducation permanente de la maternelle à l'enseignement supérieur de type court — année 2001/2002	26
	(nº 135 de M. Smits)	26

Pages

Bruxelles ville culturelle européenne de l'an 2000 (nº 137 de M. Smits)	28
Projet d'arrêté 2001/191 relatif à l'octroi d'un subside de 700 000 francs au Réseau « Animation-Formation» (FAC) destiné à rembourser une part des coûts des animations-formations aux ASBL qui les organisent, et cela dans le cadre du projet « Initiation des jeunes à la lecture critique de l'image cinéma» (n° 138 de M. Smits)	29
Subsidiation des bibliothèques en Région bruxelloise (nº 140 de M. Riguelle)	30
Auberge de jeunesse J. Brel (nº 142 de M. Smits)	31
Subventions aux «Banquets républicains» (nº 149 de M. de Lobkowicz)	31
Répartition des subsides pour les infrastructures sportives des communes (nº 151 de M. Grimberghs)	31
Subside de 500 000 francs à l'ASBL «Bruxelles nous appartient » (nº 153 de M. de Lobkowicz)	32
Le membre du Collège, chargé de la Formation professionnelle et permanente des Classes moyennes et de aux personnes handicapées, monsieur Willem Draps	l'Aide
Intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées (nº 118 de M. Grimberghs) .	34
Aides individuelles à l'intégration (n° 121 de Mme Braeckman)	35
Campagne de promotion de la formation professionnelle des classes moyennes et PME pour 2001 (nº 124 de M. Riguelle)	35
Poste budgétaire «Initiatives» (nº 146 de Mme Huytebroeck)	36
Radioscopie relative au secteur de la personne âgée (nº 148 de Mme Saidi)	37
Arrêté d'exécution du décret relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées (n° 150 de M. Cools)	37
The state of the state of the product of the state of the	1_1
Le membre du Collège, chargé du Budget, de l'Action sociale et de la Famille, monsieur Alain Hutc	uinson
Maisons de repos agréés par la Commission communautaire française (nº 122 de Mme Saidi)	38
Subvention à l'ASBL «Fédération des centres de service social» et aux centres d'action sociale globale pour l'informatisation en matière d'action sociale (n° 139 de M. Smits)	39

# I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

LE PRÉSIDENT DU COLLÈGE,
CHARGÉ DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA RECONVERSION
ET DU RECYCLAGE PROFESSIONNELS, DU TRANSPORT SCOLAIRE,
DE LA COHABITATION DES COMMUNAUTÉS LOCALES, DES RELATIONS
AVEC LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LA RÉGION WALLONNE,
AINSI QUE DES RELATIONS INTERNATIONALES,
MONSIEUR ÉRIC TOMAS

Question nº 141 de M. Smits du 22 juin 2001.

Institut Herlin. — Nettoyage des façades.

Je constate qu'en sa séance du 19 avril 2001, le Collège de la Commission communautaire française a approuvé la réalisation des travaux pour un montant de 3 517 984 francs TVAC.

Ces travaux ont été confiés à la société Bodart, je suppose dans le cadre d'un premier marché obtenu par cette firme.

Monsieur le ministre-président du Collège pourrait-il, d'une part, me communiquer le montant des travaux initiaux et, d'autre part, justifier qu'un montant aussi important apparaisse en travaux supplémentaires et non dans les travaux prévus initialement?

En tout état de cause, je me réjouis vivement qu'un établissement aussi important que l'Institut

Herlin bénéficie de travaux et de l'attention du ministre-président comme du Collège.

D'avance je remercie monsieur le ministre de la qualité de sa réponse.

Question nº 143 de M. Grimberghs du 26 juin 2001.

Cadastre de l'emploi non marchand.

À la suite de l'accord passé avec les partenaires sociaux du secteur non marchand, la Commission communautaire française a dû établir un cadastre de l'emploi pour mesurer l'impact budgétaire de ces accords.

Je souhaiterais savoir, secteur par secteur, quel est le nombre d'emplois concernés en équivalent temps-plein. Y aura-t-il à la suite de ces accords une augmentation du volume de l'emploi? Si oui, comment cette augmentation se répartit-elle par secteur?

# LE MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET PERMANENTE DES CLASSES MOYENNES ET DE L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES, MONSIEUR WILLEM DRAPS

Question nº 144 de M. Grimberghs du 26 juin 2001.

Audit réalisé pour l'amélioration des procédures du service à gestion séparée.

Le budget 2001 prévoit un crédit de 7 millions pour l'amélioration des procédures du service à gestion séparée en vue de poursuivre un audit qui a été commencé précédemment.

Le ministre peut-il indiquer avec précision à qui le contrat de service a été octroyé, avec quelles missions et comment celles-ci ont été prolongées?

Le ministre peut-il également indiquer si les missions exercées par ce prestataire font l'objet d'un comité d'accompagnement et/ou d'un rapport? Si oui, le ministre peut-il indiquer quelles ont effectivement été les modalités de suivi de ce travail à ce jour?

Question nº 145 de M. Grimberghs du 28 juin 2001.

Calcul des subventions pour les centres de jour et d'hébergement.

Monsieur le membre du Collège peut-il m'indiquer quelle est la dernière année civile pour laquelle les comptes définitifs des services agréés pour l'hébergement et la prise en charge des personnes handicapées ont été réalisés à ce jour?

Par ailleurs, pour cette même année, le membre du Collège peut-il indiquer quel sont les corrections qui ont dû être réalisées pour chacune des institutions concernées (en positif ou en négatif), et à quel moment cette opération a été réalisée budgétairement?

Enfin, il semblerait que des comptes pourtant clôturés depuis un certain temps (on cite l'année 1994) seraient réouverts et ce en vue de récupérer des montants «indûment perçus» alors qu'auparavant approuvés par l'administration. Le membre du Collège peut-il me préciser ce qu'il en est?

# LE MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DU BUDGET, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE, MONSIEUR ALAIN HUTCHINSON

Question nº 152 de M. Grimberghs du 1<sup>er</sup> octobre 2001.

Passage à l'euro.

Très régulièrement, l'administration de la Commission communautaire française connaît des problèmes de rodage pour la délivrance de la première tranche des subsides annuels.

Tout aussi régulièrement, les ministres fonctionnellement compétents et le ministre du Budget s'engagent chaque année à ce que pareil problème ne se pose plus. À la veille du passage à l'euro et compte tenu du déménagement qui devra se produire pour les services de l'administration de la Commission communautaire française, je souhaiterais savoir quelles sont les mesures qui ont été prises pour anticiper tous les problèmes qui pourraient être posés en la matière.

# III. QUESTIONS DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE ET RÉPONSES DES MEMBRES DU COLLÈGE

LE PRÉSIDENT DU COLLÈGE,
CHARGÉ DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA RECONVERSION
ET DU RECYCLAGE PROFESSIONNELS, DU TRANSPORT SCOLAIRE,
DE LA COHABITATION DES COMMUNAUTÉS LOCALES, DES RELATIONS
AVEC LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LA RÉGION WALLONNE,
AINSI QUE DES RELATIONS INTERNATIONALES,
MONSIEUR ÉRIC TOMAS

#### Question nº 112 de M. Smits du 30 janvier 2001.

Projet d'arrêté 2000/982 modifiant l'arrêté 2000/786 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'octroi d'une subvention de 1 000 000 de francs à l'ASBL «Nova»

En sa réunion du 30 novembre 2000, le Collège de la Commission communautaire française a décidé de l'octroi d'une subvention de 1 000 000 de francs à l'ASBL «Nova».

Il me plairait de connaître quels sont les organes de gestion ainsi que l'objet social de cette ASBL. J'aimerais, de plus, obtenir la liste des travaux qu'elle a déjà réalisés.

Je remercie monsieur le ministre de la qualité de sa réponse.

#### Réponse.

En réponse à la question de l'honorable membre, je puis lui communiquer les informations suivantes.

L'honorable membre apprendra que l'ASBL « Nova » a pour objet la constitution d'un musée vivant du spectacle cinématographique qui permet la conservation du spectacle original et originel des œuvres cinématographiques.

C'est dans ce cadre qu'elle m'a adressé une demande de subvention qui lui fut accordée par le Collège de la Commission communautaire française en date du 30 novembre 2000 afin de couvrir les frais de fonctionnement de ses activités liées aux Festivals «Public Netbase», « Cinémas de Palestine et du Kurdistan», « Open Film Town», « Amazigh» et «Back in ex-URSS».

Je disposerai d'un rapport d'activités concernant ces festivals lors de la remise des justificatifs de ce subside.

Pour ce qui concerne les informations qui ne sont pas en lien direct avec le subside susmentionné, je prie l'honorable membre de prendre contact avec l'ASBL, ces renseignements ne figurant pas dans le dossier instruit par les services du Collège.

#### Question nº 116 de M. Smits du 2 février 2001.

Centre bruxellois de documentation pédagogique.

Dans le n° 83, 4° trimestre 2000, de « L'école et la ville », on peut trouver une publicité disant que le Centre bruxellois de documentation pédagogique constitue une « mine d'or » pour les enseignants et les futurs enseignants.

J'aimerais connaître le développement actuel de ce centre, le nombre d'enseignants qui le fréquentent quotidiennement et les animations qui sont organisées à partir de cette structure interne à l'administration de la Commission communautaire française.

Monsieur le ministre-président pourrait-il me dire s'il entre dans ses intentions que ce centre soit déménagé dans la même foulée que l'administration?

Après le déménagement, quel est l'avenir réservé, dans la stratégie éducative de la Commission communautaire française, à l'existence dudit centre?

## Réponse.

En réponse à la question de l'honorable membre, je puis lui communiquer les informations suivantes.

Le public qui fréquente le Centre bruxellois de documentation pédagogique, bien que très diversifié, est constitué principalement d'enseignants, de directeurs d'écoles, originaires de tous les réseaux et de tous les niveaux d'enseignement, mais aussi d'étudiants, d'animateurs, d'assistants sociaux, de psychopédagogues, de stagiaires, de documentalistes, d'éducateurs, de cinéastes, d'infirmiers, de policiers, d'employés, de formateurs, de maîtres-assistants, de logopèdes, et enfin de personnes travaillant dans des organismes ou associations tels que le FOREM. les missions locales, les écoles de devoirs, les ASBL, etc.

Les animations organisées à partir de cette structure consistent essentiellement à accueillir des groupes d'étudiants et leurs professeurs, afin de leur faire connaître le contenu et le fonctionnement de la bibliothèque du centre. Par ce biais, les enseignants veulent encourager leurs étudiants à venir consulter et réaliser des recherches pour leurs travaux annuels ou leurs travaux de fin d'année, au sein de cette bibliothèque spécialisée dans les matières pédagogiques.

Le nombre de lecteurs était de 1 802 pour l'année 1998, de 1 748 pour l'année 1999 et de 1 909 pour l'année 2000. Le nombre d'inscriptions est pratiquement constant pour ces trois années et atteint les 300 inscriptions annuelles.

Depuis sa création en 1982, le centre a accueilli d'année en année un nombre croissant de personnes. En effet, il constitue pour les lecteurs une source unique de documentation, à la fois en raison de son fonds documentaire, mais aussi grâce à l'outil informatique qui facilite les recherches et permet de donner rapidement les informations demandées, et grâce à un service personnalisé d'aide à la recherche de la part des bibliothécaires lorsque les lecteurs sont à la recherche d'informations spécifiques sur un ou plusieurs thèmes qu'ils ne peuvent satisfaire dans les bibliothèques publiques. Il permet enfin l'organisation d'animations sur des thèmes pédagogiques spécifiques.

La qualité des services rendus par ce Centre de documentation fait de celui-ci un outil pédagogique remarquable que nous comptons préserver à l'avenir.

Ce centre devra être déménagé en même temps que l'administration. Le dossier est actuellement à l'étude au sein des services du Collège.

#### Question nº 134 de M. Smits du 5 juin 2001.

Projet d'arrêté 2001/159 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'octroi d'une subvention aux ASBL Centre de formation 2000, Centre de formation Bonnevie (ex-Notre coin de quartier) et Boulot.

Je constate que le Collège a marqué son accord sur l'octroi d'une subvention de 3 796 662 francs pour les ASBL Centre de formation 2000, Centre de formation Bonnevie (ex-Notre coin de quartier) et Boulot.

Il me plairait de connaître les projets de ces ASBL pour l'année 2001 et leurs réalisations durant l'année 2000. En effet, le montant attribué par le Collège est particulièrement important et donne à supposer que des résultats significatifs ont déjà pu être enregistrés par ces associations.

Je remercie monsieur le ministre-président de la qualité de sa réponse.

#### Réponse.

Suite au transfert de l'exercice de cette compétence en 1994 de la Communauté française à la Commission communautaire française et à la Région wallonne, c'est la Commission communautaire française qui, en Région bruxelloise, avait à sa charge la gestion des dossiers des organismes bruxellois relevant de la convention 260/1 et le paiement aux organismes bénéficiaires des subventions pour la rémunération des travailleurs recrutés dans le cadre du Fonds budgétaire interdépartemental pour la promotion de l'Emploi.

Par ailleurs, comme la convention 260/1 a cessé ses effets le 31 décembre 1996, le Collège de la Commission communautaire française a décidé de maintenir son intervention dans le financement de ces postes de travail (six emplois à temps plein). Un poste budgétaire a donc été créé à cet effet. Le maintien de cette subvention était essentielle à la continuité des activités de ces associations.

Les modalités d'intervention de la Commission communautaire française reprennent les modalités en vigueur dans les dossiers FBI et sont définies dans une convention établie en 1997 avec chacune des trois ASBL visées. Cette convention est reconduite tacitement chaque année.

Le public visé pour occuper ces emplois doit être chômeur complet indemnisé au moment de son engagement.

Les trois ASBL, Centre de formation Bonnevie, Boulot ASBL, Centre de formation 2000, disposent chacune de deux postes subsidiés pour un montant annuel de 1 265 555 francs chacune.

Question nº 136 de M. Smits du 12 juin 2001.

Renouvellement de l'agrément de l'ASBL CFA.

J'ai constaté qu'en sa séance di 19 avril 2001, le Collège de la Commission communautaire française a renouvelé l'agrément de l'ASBL CFA (Centre de formation d'animateurs) pour les exercices 2001-2002-2003.

J'aimerais connaître les activités déjà réalisées par cette ASBL durant les exercices précédents.

Existe-t-il des chiffres qui permettent de quantifier le nombre de demandeurs d'emploi inoccupés et peu qualifiés, susceptibles de trouver un travail non précaire comme animateurs?

Quelles sont les méthodes de stages qui permettent aux élèves de prendre contact positivement avec le terrain?

D'avance je remercie monsieur le ministreprésident de la qualité de sa réponse.

#### Réponse.

Concernant la première question «Activités de l'ASBL durant les exercices précédents», agréée

depuis 1998 en regard du décret du 27 avril 1995, l'ASBL CFA propose depuis 30 ans une formation professionnelle d'animateurs et arts du spectacle (FAS): une année de formation articulée sur des modules de formation à l'animation de groupes, à l'animation théâtrale et à l'animation vidéo, des stages pratiques en situation professionnelle, des temps de réflexion sur les réalités sociales et culturelles et sur les projets de chacun.

Parallèlement à cette formation professionnelle reconnue et soutenue par le service de la formation professionnelle, l'ASBL propose également une formation de base pour les animateurs de centres et plaines de vacances s'adressant aux jeunes à partir de 16 ans; des formations spécialisées permettant aux animateurs en fonction, aux éducateurs, aux enseignants d'acquérir des compétences nouvelles en rapport avec leur projet d'animation; des animations pour les enfants et les adolescents désireux de s'initier à l'expression et à la création collective en théâtre et vidéo.

Concernant la question 2 « Existe-t-il des chiffres permettant de quantifier le nombre de demandeurs d'emploi inoccupés et peu qualifiés, susceptibles de trouver un travail non précaire comme animateurs? », le décret du 27 avril 1995 ne prévoit pas la collecte de ce type de données.

# LE MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA SANTÉ, DE LA CULTURE, DU TOURISME, DU SPORT ET DE LA JEUNESSE, MONSIEUR DIDIER GOSUIN

#### Question nº 109 de M. Smits du 30 janvier 2001.

Projet d'arrêté 2000/1076 octroyant une subvention de 700 000 francs à l'ASBL « Office d'entraide médicale» pour son projet de service de garde des médecins de la Région bruxelloise.

En sa réunion du 7 décembre 2000, le Collège de la Commission communautaire française a octroyé une subvention de 700 000 francs à l'ASBL « Office d'entraide médicale » pour son projet de service de garde des médecins de la Région bruxelloise.

Cette ASBL recouvre-t-elle l'ensemble des médecins généralistes de l'agglomération bruxelloise? Le projet de service de garde tel qu'envisagé par cette ASBL couvre-t-il l'ensemble des 19 communes? Les services de garde des hôpitaux, ceux des hôpitaux universitaires et ceux du SAMU ont-ils été intégrés dans la réflexion ou s'agit-il d'une initiative propre aux médecins généralistes?

Je remercie monsieur le ministre de la qualité de sa réponse.

#### Réponse.

En réponse à sa demande, l'honorable membre de l'Assemblée de la Commission communautaire française trouvera ci-dessous les éléments de réponse suivants.

L'Office d'entraide médicale ASBL, mieux connue sous le nom Médi-Garde, existe depuis 1968. Médi-Garde organise le service de garde des médecins de Bruxelles. Ce service, que l'on contacte en formant le 02/479.18.18, est, à Bruxelles, le seul service de garde de médecins à être agréé par la Commission médicale provinciale.

Depuis plus de trente ans ce service fonctionne grâce aux cotisations versées par l'ensemble des médecins de Bruxelles et grâce également à du bénévolat. Les médecins bruxellois payent volontairement chaque année une cotisation dont le montant pour l'année 2001 est de 4 750 francs. Plus de 1 000 médecins sur un peu plus de 2 000 médecins généra-

listes en Région de Bruxelles-Capitale répondent à l'appel mais, depuis plusieurs années, les cotisations ne suffisent plus à assurer le fonctionnement de la garde. Chaque fin d'année, le paiement du personnel se fait grâce à des emprunts qui sont remboursés dès le mois de janvier de l'année suivante, lorsque les nouvelles cotisations commencent à rentrer. Le déficit est de plus en plus important pour deux raisons essentiellement: d'une part, il y a de moins en moins de médecins à Bruxelles, et d'autre part, alors qu'au départ Médi-Garde était un service qui permettait à chaque médecin d'assurer un suivi médical auprès de ses propres patients, les technologies évoluant, les services de remplacements sont de plus en plus nombreux et Médi-Garde remplit de plus en plus la mission d'un service public.

Il est vrai que parallèlement certains médecins généralistes se regroupent pour organiser une garde partagée autour de leur patientèle respective.

Pour assurer sa survie, l'Office d'entraide médicale a donc ainsi été amenée à partager ses frais de fonctionnement avec d'autres ASBL, telles que Télé-Secours et Télé-Secrétariat. Même en partageant les frais, les déficits s'accumulent de plus en plus en fin d'année et, en novembre 2000, sans aide et sans subvention, le service de garde aurait été dans l'incapacité de répondre aux appels.

Ce service n'a les moyens d'occuper que deux personnes temps plein, trois temps partiel et une dizaine d'étudiants travaillant les week-ends. Avec cet effectif réduit, il assure le service 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Ce service est le seul à couvrir les 19 communes en matière de garde généraliste et il lui arrive de déborder la Région lorsque le patient d'un médecin habitant les 19 communes et cotisant au service de garde, habite en périphérie et a besoin d'un médecin de garde.

Médi-Garde répond à de nombreux appels de toutes sortes et effectue environ 24 000 visites à domicile chaque année. La visite du médecin appelé se fait dans l'heure, plus rapidement s'il y a urgence, moins rapidement lorsque le médecin a pris contact avec les patients et a convenu, suivant les circonstances, d'un délai plus long.

Les médecins qui cotisent sont à la fois les généralistes et les spécialistes extra-hospitaliers. Médi-Garde participe à une réflexion générale qui se fait avec les représentants des spécialistes et des hôpitaux; Médi-Garde vient de signer une convention avec les ministères des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement dont l'objet est l'étude de l'évaluation du système de dispatching, de l'intégration de systèmes de garde médicale avec ceux d'autres disciplines, du sentiment d'insécurité des médecins de garde, de l'élaboration de recommandations, de la concertation et de l'évaluation avec les services d'urgence des hôpitaux.

L'organisation de la garde hospitalière du SIAMU et l'inscription des hôpitaux dans les planscatastrophes relèvent, eux, d'autres dispositifs complémentaires.

Le gouverneur, madame du Chatelet, et l'État fédéral, ont relancé les réunions de coordination en la matière, une série de dispositifs devant être actualisés, ou simplement réactivés, en fonction de la répartition des compétences entre l'État fédéral et les entités fédérées.

Jusqu'à présent la Commission communautaire française n'avait aidé que ponctuellement l'ASBL « Office d'entraide médicale » mieux connue sous le nom de « Médi-Garde » (700 000 francs en 1996 pour la formation des médecins).

Après le coup de pouce de l'an dernier, un subside récurrent de l'ordre de 350 000 francs est prévu à partir de 2001, les moyens actuels de la Commission communautaire française ne me permettant pas d'aller au-delà.

Je veillerai également à associer et à soutenir l'action de cette association, tant via mes compétences mono-communautaires que bi-communautaires dans la perspective de toute amélioration de service à la population.

## Question nº 110 de M. Smits du 30 janvier 2001.

Projet d'arrêté 2000/1262 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'octroi d'une subvention de 400 000 francs en faveur de l'ASBL « Attractions et Tourisme » pour l'organisation de l'année à thème 2000 « Parcs et

jardins» et pour la réalisation d'une campagne de promotion.

Il me plairait de connaître la composition des organes de gestion ainsi que l'objet social de l'ASBL « Attractions et Tourisme ».

Une subvention de 400 000 francs lui a été octroyée le 21 décembre 2000 pour l'organisation de l'année à thème 2000 «Parcs et jardins» et pour la réalisation d'une campagne de promotion.

Il semble évident, en fonction des dates, que l'ASBL a dû fonctionner durant l'année 2000 sur ses ressources propres et/ou ses réserves. J'aimerais connaître, dans le détail, les résultats enregistrés tant pour l'organisation de l'année que pour la campagne de promotion.

Je remercie monsieur le ministre de la qualité de sa réponse.

#### Réponse.

En réponse à la question écrite de l'honorable membre, j'ai l'honneur de lui transmettre les éléments de réponse suivants.

L'ASBL Attractions et Tourisme a été fondée en 1982 et a pour objet de promouvoir tant en Belgique qu'à l'étranger l'intérêt touristique que représentent les membres de l'association.

L'association représente plus ou moins deux cents attractions en Wallonie et à Bruxelles. Chaque année, elle édite notamment, en collaboration avec l'OPT, «Toerisme Vlaanderen» et «Toeristische Attrakties», le guide «Guide des attractions touristiques et des musées».

Depuis l'année 1998, chaque année, elle a coordonné de nombreux événements, itinéraires, spectacles et expositions en Wallonie et à Bruxelles autour de thèmes spécifiques: « Le surréalisme » en 1998, « Masques, fêtes et traditions folkloriques » en 1999, « Parcs et jardins » en 2000. En 2001, le thème portera sur les saveurs. Chaque année à thème est organisée par un comité organisateur composé des membres de l'association au sein duquel le programme d'actions est défini. Chaque membre s'inscrit dans ce programme en assumant une tâche bien définie sur son budget propre. Ainsi, les comptes d'« Attractions et Tourisme » ne réflètent pas l'ensemble des moyens qui sont réellement affectés aux actions en rapport avec le thème.

La subvention de la Commission communautaire française porte sur la prise en charge d'une partie du salaire de la personne-ressource dans le cadre de l'organisation de l'année thématique 2000 et sur la réalisation de la campagne de promotion, dont principalement son guide.

Il n'est pas encore possible d'obtenir à ce jour le rapport d'activité ainsi que les comptes relatifs à l'année 2000 dans la mesure où ceux-ci ne pourront être communiqués au public qu'après avoir été approuvés par le conseil d'administration qui aura lieu dans le courant de mars 2001. Ce n'est qu'à partir de ce moment-là que nous pourrons en disposer.

J'espère avoir ainsi répondu aux interrogations du membre.

(Une documentation complémentaire est disponible au greffe, au service des Questions parlementaires.)

#### Question nº 111 de M. Smits du 30 janvier 2001.

Projet d'arrêté 2000/1294 relatif à l'octroi à l'ASBL «Bruxelles, Destination langue française» d'une subvention de 1 750 000 francs pour couvrir des dépenses relatives à la réalisation d'une campagne de promotion et d'une exposition de photos sur Bruxelles comme destination touristique francophone pendant la présidence belge de l'Union européenne.

Je constate avec plaisir que, lors de sa réunion du 21 décembre 2000, le Collège de la Commission communautaire française a attribué une subvention de 1 750 000 francs à l'ASBL «Bruxelles, Destination langue française».

Il y a quelques années, nous nous sommes réjouis de votre initiative de créer cette ASBL qui, indubitablement, obtenait une mission utile pour l'approche internationale de «Bruxelles métropole majoritairement francophone».

Il me plairait de connaître les résultats enregistrés par cette ASBL en 1999 et en 2000 ainsi que les principaux chantiers qu'elle envisage d'ouvrir en 2001.

Je souhaiterais obtenir une réponse sur les plans quantitatif et qualitatif ainsi que dans l'esprit de l'inscription de cette ASBL dans la perception que peuvent avoir les étrangers de la troisième ville francophone au monde.

Par avance, je remercie monsieur le ministre de la qualité de sa réponse.

#### Réponse.

En réponse à la question écrite de l'honorable membre, j'ai l'honneur de lui transmettre les éléments de réponse suivants.

L'ASBL «Bruxelles, Destination langue française» (BDLF) a été fondée fin 1996 et a pour objet de valoriser Bruxelles au niveau international comme une destination francophone et culturelle de première importance.

Née de l'union de deux partenaires, à savoir, l'Alliance française de Belgique et l'ASBL Bed & Brussels, depuis son origine, l'association propose des stages d'immersion en français dans la capitale de l'Europe. Elle se présente comme une structure fédératrice et joue le rôle de centralisateur d'information et de promotion à l'étranger des produits suivants:

- 1. des cours de langue française;
- 2. des stages en entreprise;
- 3. de l'hébergement chez l'habitant;
- 4. de l'information et de l'organisation de certaines activités culturelles.

En termes quantitatifs, en 1998 les résultats étaient les suivants: 128 candidats pour un total de 376 semaines de réservation. Les résultats de l'année 1999 montrent une nette augmentation du chiffre d'affaires d'environ 27% par rapport à 1998 (441 semaines de réservation). C'est une évolution appréciable, mais en dessous des prévisions faites. Cet écart s'explique par des annulations de séjours d'un montant important. En 2000, le nombre de semaines de réservation a été de 578 (468 concernant les programmes de cours de français et 110 concernant les programmes de stages en entreprises), soit une augmentation de 31% par rapport à 1999.

De par la position de Bruxelles, capitale de l'Union européenne et dans le cadre de Bruxelles 2000, les marché européens (et notamment les pays d'Europe de l'Est) ont été traités en priorité. L'association a opéré selon une approche par marché en misant plus spécifiquement sur le développement de programmes pour les entreprises et de séjours à thème de courte durée pour des groupes (notamment pour les écoles de tourisme).

Au vu de l'accroissement du volume d'activité et des projets développés par l'ASBL pour atteindre ses objectifs, l'engagement d'une personne supplémentaire au sein de l'ASBL s'est avéré indispensable

En 2001, l'ASBL développe son action autour des axes suivants:

- 1. les marchés européens sont prioritaires ainsi que certains pays candidats à l'adhésion à l'UE comme la Pologne;
- 2. la recherche de partenariat avec des institutions (par exemple, un partenariat existe avec des institutions suédoises et islandaises prévoyant l'octroi de bourses pour les candidats aux formations de BDLF);

#### 3. la promotion:

- participation aux Expolangues de Milan, Madrid, Lisbonne, Berlin et Londres en partenariat avec le Commissariat général aux relations internationales (CGRI) et à la Fédération internationale du tourisme des jeunes (FIYTO) à Düsseldorf;
- mission de prospection dans divers pays cibles (Pologne et Finlande);
- développement d'un site internet performant;
- développement de nouveaux relais d'information via les lecteurs du CGRI et les attachés commerciaux de la Région bruxelloise;
- insertions publicitaires dans des publications internationales.

L'ASBL a pour finalité la promotion d'une langue, d'une région et d'un art de vivre propre à ses habitants.

Depuis son origine, BDLF s'attache à promouvoir Bruxelles par l'organisation d'actions de sensibilisation à la destination touristique «Bruxelles» comme ville et région francophone sur la carte internationale.

Grâce au soutien de la Commission communautaire française, BDLF a eu l'opportunité de prendre sa place dans le monde du voyage (agences de voyages, tour-opérateurs, offices de promotion du tourisme) et d'améliorer ses programmes d'immersion en poursuivant un objectif spécifique: faire de Bruxelles, la destination pour l'apprentissage du français grâce à un accueil de qualité qui réponde à toutes les attentes des participants. Mais la démarche est d'abord touristique: Bruxelles, et sa culture française, regorgent de richesses culturelles que

nous nous devons de partager avec les visiteurs, touristes du monde entier.

Autre projet important de l'association, durant le second semestre de l'année 2001, la Belgique aura la présidence de l'Union européenne. Cet événement majeur permettra durant une demi-année d'être sous les feux médiatiques internationaux et l'opportunité est donnée de valoriser, durant cette période, Bruxelles comme destination choisie par de nombreuses personnalités (étrangères ou belges) qui ont fait le choix de s'installer temporairement ou définitivement dans notre région.

BDLF organisera et valorisera pendant cette période une campagne d'affichage sur les personnalités étrangères de tout ordre qui ont fait le choix de Bruxelles, tant en ce qui concerne leur formation, leurs expressions à la fois artistique, scientifique ou professionnelle.

Au travers de portraits grands formats de ces personnalités célèbres et d'une évocation écrite et personnelle liée à Bruxelles, la région se présentera comme lieu de découverte sous tous ses différents aspects — tant touristique que comme lieu privilégié de formation et d'expression.

Les exemples dans de nombreux domaines ne manquent pas: économistes, scientifiques, écrivains, poètes, pédagogues, artistes, hommes d'État. Qu'ils soient contemporains ou appartenant à notre histoire, ceux-ci ont marqué de leurs empreintes leur passage dans notre Région: d'Erasme à Béjart, de Marx à Freud en passant par Cocteau, Rimbaud ou bien encore Pierre et Marie Curie.

De la sorte, les alentours de quelques monuments les plus emblématiques de Bruxelles seront associés temporairement à des personnages célèbres (par exemple: la Grand'Place pour Victor Hugo, le Palais de Justice pour Freud, la Tour Noire pour Deschamps ou bien encore Cocteau devant le Palais des Beaux-Arts).

De plus, ces affiches seront mises à disposition des différents bureaux de tourisme à l'étranger afin de pouvoir toucher outre les nombreuses personnes qui seront de passage à Bruxelles pendant la présidence, les nombreux touristes qui viennent se renseigner sur la destination Bruxelles dans les BTO (Londres, Milan, Pays-Bas, Allemagne, Paris, New York, Japon) ainsi que les différentes « antennes touristiques » au Canada et en France.

Ainsi, cette opération d'image va permettre d'imposer, pendant une période significative pour la Belgique (et pour Bruxelles en particulier), un message francophone associé à des personnalités de premier plan au travers de différents réseaux d'affichage.

J'espère avoir ainsi répondu aux interrogations du membre.

(Une documentation complémentaire est disponible au greffe, au service des Questions parlementaires.)

Question nº 117 de M. Riguelle du 5 février 2001.

Infrastructures sportives des établissements scolaires dont la Commission communautaire française est pouvoir organisateur.

Suite à une question écrite de mon collègue Michel Lemaire, une partie des informations contenues dans la mission d'étude confiée en 1998 à l'ASBL ADISC sur «l'étude des infrastructures sportives scolaires et leur mise à disposition au monde associatif local» a été portée à notre connaissance.

Sauf erreur de ma part et s'il faut en croire la page 7 du deuxième rapport intermédiaire, cette étude n'aurait pas visé l'enseignement dont la Commission communautaire française est pouvoir organisateur puisqu'il y est indiqué que «l'enseignement subventionné (je suppose qu'il faut lire ex) provincial n'est pas représenté».

Je voudrais donc avoir quelques précisions complémentaires sur les infrastructures sportives existantes dans les établissements scolaires relevant de la Commission communautaire française et sur leur mise à disposition aux associations locales, clubs sportifs ou groupements parascolaires.

#### Réponse.

Je prie l'honorable membre de trouver cidessous la liste des associations fréquentant les infrastructures sportives relevant de la Commission communautaire française.

Complexe sportif du CERIA, 51, rue des Grives 1070 Bruxelles

Noms des clubs qui fréquentent les installations sportives, disciplines pratiquées et nombre d'heures d'occupation par semaine:

#### • Piscine

Natation:

- «Les Lions d'eau »/10 heures par semaine
- «Les Grives»/1 heure par semaine

Natation et sauvetage aquatique: «Squalus Club»/2 heures par semaine

Plongée sous-marine:

- «EPSM»/2 heures par semaine
- «Fisheje»/1 heure par semaine
- «Samarcande»/1 heure par semaine

Kayak:

« Cercle royal belge de kayak »/1 heure par semaine

#### ADEPS:

Fréquente la piscine à raison de 4 heures par jour pendant l'ensemble des vacances scolaires avec des groupes variant entre 50 et 70 enfants.

Il est à noter qu'à raison de plus ou moins 10 dimanches par an, des compétitions sont organisées par des clubs extérieurs à notre piscine.

# • Salle omnisports

Jazz-dance: 7 heures par semaine

Gymnastique adultes: 1 heure par semaine

IC Imtech: (volley-ball)/1 heure par semaine

Il est à noter que l'ADEPS fréquente toute la journée la salle omnisports pendant l'ensemble des vacances scolaires avec plus ou moins 50 enfants.

#### • Salle d'arts martiaux

Ceria Aikido Club: 8 heures par semaine

Hall omnisports du CERIA, 1, avenue Émile Gryson 1070 Bruxelles

Noms des clubs qui fréquentent le hall omnisports du CERIA, disciplines sportives pratiquées et nombre d'heures d'occupation par semaine:

Badminton:

«Bad 79 Anderlecht»/4 heures par semaine

Volley-ball:

«Happy Days»/2 heures par semaine

#### Korfbal:

«Royal Olympia Korfbal»/5 dimanches à raison de 8 heures par séance, soit 40 heures et 7 mardis à raison d'heure par séance, soit 7 heures

#### Minifoot:

- «Playboy MJF»/2 heures tous les samedis et 1 heure un lundi sur 2
- «Cercle des étudiants Meurice»/1 heure par semaine
- «ASBL de Thrace»/1 heure par semaine
- «Jorez boys»/1 heure par semaine
- «Snooker Saint-Guidon»/1 heure par semaine
- «FC La Nazionale»/1 heure un vendredi sur 2
- «MFC Santos»/1 heure un vendredi sur 2
- «AS Black & White»/1 heure par semaine
- «AC Gargano Anderlecht»/1 heure un vendredi
- «Neko»/1 heure un vendredi sur 2
- «Syndicat des locataires»/1 heure par mois
- «Soccer Boys»/1 heure par semaine
- «Speos Anderlecht»/1 heure par semaine
- «Los Colegas»/1 heure un lundi sur 2
- «Mini Manchester»/1 heure un mercredi sur 2
- «Synlo Curegaime»/1 heure un vendredi sur 2

#### • Terrain de football

À partir du mois de septembre 2001, le club «Pangloss» occupera notre terrain de football pendant la saison 2001-2002 à raison de 3 matches de football par quinzaine.

Le football club «Kiwi» quant à lui, occupera le terrain à raison d'un match tous les 15 jours pendant cette même saison 2001-2002.

#### Complexe sportif du CERIA,

51, rue des Grives 1070 Bruxelles

#### Piscine

Nom du club et adresse	Discipline
Les Lions d'eau	Natation
117, J.B. Wauterstraat	
1600 Leeuw-Saint-Pierre	
Les Grives	Natation
56, Leeuwerikenstraat	
1070 Bruxelles	
Squalus Club	Natation et sauve-
311, rue de Neerpede	tage aquatique
1070 Bruxelles	
EPSM	Plongée sous-marine
199, bte 3, avenue E. Bénès	
1080 Bruxelles	* * * * * * * * * * * * * * * * * * *
Fisheye	Plongée sous-marine
68 A, rue de l'Église	
1490 Court-Saint-Étienne	
Samarcande	Plongée sous-marine
34-36, rue Philippe Baucq	
1040 Bruxelles	

Nom du club et adresse	Discipline
Cercle royal belge de kayak 14, rue du Canal 1000 Bruxelles	Kayak
ADEPS 2057, chaussée de Wavre 1160 Auderghem	Natation

#### Salle omnisports

Nom du club et adresse	Discipline
Euro jazz club	Jazz-dance
31, Kastanjedreef 1600 Leeuw-Saint-Pierre	
Gymnastique adultes	Gymnastique
119, Jagersdal	
1600 Leeuw-Saint-Pierre	
IC Imtech 29, boulevard Industriel 1070 Bruxelles	Volley-ball
ADEPS	Multisports
2057, chaussée de Wavre 1160 Auderghem	

#### Salle d'arts martiaux

Nom du club et adresse	Discipline
CERIA Aikido club	Aikido
18, avenue Dr. Zamenhof, bte	<b>:</b>
1101	
070 Bruxelles	

# Hall omnisports du CERIA,

1, avenue Émile Gryson

1070 Bruxelles

Nom du club et adresse	Discipline
Bad 79 Anderlecht 79, avenue Romain Rolland 1070 Bruxelles	Badminton
Happy Days 60, rue Ed. Stijckens 1140 Bruxelles	Volley-ball
Royal Olympia Korfbal 13, clos du Zavelenberg 1081 Bruxelles	Korfbal
Play-Boy MJF 7, avenue Wielemans Ceuppens, 1190 Bruxelles	Mini-foot
Cercle des étudiants Meurice 1, avenue Émile Gryson 1070 Bruxelles	Mini-foot

Nom du club et adresse	Discipline
ASBL de Thrace 371, chaussée de Ninove	Mini-foot
1070 Bruxelles Jorez Boys 10, avenue Clémenceau	Mini-foot
1070 Bruxelles Snooker St-Guidon 87, rue Mauvinage 7830 Silly	Mini-foot
FC la Nazionale 383, rue du Progrès 1030 Bruxelles	Mini-foot
MCF Santos 22, rue Crickx 1060 Bruxelles	Mini-foot
As Black & White 123, avenue du Roi Albert 1082 Bruxelles	Mini-foot
AC Gargano Anderlecht 77, rue Florimond de Pauw 1070 Bruxelles	Mini-foot
Neko 28, rue Raphaël 1070 Bruxelles	Mini-foot
Syndicat des locataires 32, Square Albert I 1070 Bruxelles	Mini-foot
Soccer Boys 41, rue Corneille de Clercq 1090 Bruxelles	Mini-foot
Speos Anderlecht 28-31, rue Bollinckx 1070 Bruxelles	Mini-foot
Los Colegas 97, rue A. Willemijns 1070 Bruxelles	Mini-foot
Mini Manchester 8, Auguste Detréstraat 1600 Leeuw-Saint-Pierre	Mini-foot
Synlo Curegaime 32, Square Albert I 1070 Bruxelles	Mini-foot

#### Terrain de football

Nom du club et adresse	Discipline
FC Panglos 30, Blankenheimlaan,	Football
1942 Zaventem Kiwi	Football
17, avenue Dr. Zamenhof 1070 Bruxelles	

# Question nº 125 de Mme Braeckman du 23 mars 2001.

Cadastre du personnel subventionné.

En décembre dernier, lors des débats budgétaires, je rappelais que, pour rencontrer les accords du non-marchand, un budget global était inscrit en division 21.

Je demandais au ministre du Budget comment, en l'absence de cadastre du non-marchand, il avait calculé pour arriver au montant inscrit et comment il allait le répartir.

Il m'a été répondu que le budget avait été établi sur la base d'un cadastre du personnel subventionné que l'administration possède.

Par ailleurs, il est question actuellement d'un décret qui reprendra les différents secteurs de l'ambulatoire pour lequel il semblerait qu'il faille connaître les ressources en terme de personnel à la disposition des opérateurs que la Commission communautaire française agrée et subventionne.

Pouvez-vous nous communiquer, pour les secteurs qui vous concernent, ce cadastre afin que nous sachions, pour chaque opérateur agréé, le nombre et le niveau des personnes engagées dans les programmes régionaux de mise à l'emploi (ACS, TCT, FBIE, PTP), en mentionnant s'il s'agit d'un contrat à temps partiel ou à temps plein?

Je remercie le ministre pour ses réponses.

#### Réponse.

La question de l'honorable membre touche à la fois les conséquences de l'accord non-marchand du 29 juin 2000 pour les secteurs décrétaux et les programmes régionaux de mise à l'emploi.

Le cadastre que vous demandez, s'il existe, est en possession de l'ORBEM et doit être demandé au ministre régional de l'Emploi.

Par ailleurs, l'administration de la Commission communautaire française tiendra, à l'avenir, un cadastre de l'emploi en vue de suivre la mise en œuvre de l'accord précité.

Je donne instruction à l'administration de vous en communiquer copie dès que celui-ci aura pu être établi. En effet, plusieurs secteurs Santé sont encore subventionnés au forfait, dès lors ce cadastre reste à compléter. Question nº 129 de Mme Theunissen du 19 avril 2001.

Comptes de Bruxelles 2000.

1. Afin de clarifier la situation financière de Bruxelles 2000, j'aimerais poser au ministre les questions suivantes:

Le ministre a-t-il demandé et obtenu

- Les comptes et bilans à jour.
- Une comptabilité détaillée.
- Le rapport des réviseurs d'entreprise.
- Une liste des activités effectivement réalisées avec balance des recettes et dépenses.
- Une justification des dépassements budgétaires.

Si oui, ces données permettent-elles

- a. de distinguer, dans les subventions à l'ASBL Bruxelles 2000, celles gérées par l'ASBL pour sa participation propre à la programmation, et celles destinées aux associations, privées et publiques?
- b. de déterminer le bilan exact du Grand Carrousel: budget, coût du spectacle, recettes engrangées et déficit?
- Si le ministre ne dispose pas de ces données, quelle en est la raison?
- 2. La dotation allouée par la Commission communautaire française à l'ASBL Bruxelles 2000 pour les années 1998 à 2001 (soit respectivement 10 millions de francs pour 1998 et 14 millions de francs pour les trois années suivantes, au total 52 millions de francs) ne correspond pas aux 60 millions de francs indiqués dans le rapport récemment rendu public par l'ASBL. D'où vient cette différence?

Je remercie le ministre pour les réponses qu'il voudra bien m'apporter.

#### Réponse.

En réponse à la question de l'honorable membre, je vous prie de bien vouloir trouver cijoint les précisions suivantes. En matière de contrôle de la comptabilité des comptes et bilan de l'ASBL Bruxelles 2000, le service administratif de la Commission communautaire française a eu accès à l'ensemble des pièces comptables telles qu'exigées dans les arrêtés déterminant l'objet des subventions allouées.

À aucun moment, le service administratif n'a contesté la nature des pièces justificatives rentrées par l'ASBL, du moins celles en relation directe avec l'objet des subventions allouées.

De plus, je vous informe qu'aucun projet d'arrêté ne peut être inscrit en Collège s'il n'a pas préalablement été visé par l'Inspection des finances qui exige qu'on lui présente, et ce chaque année, les comptes et bilan de l'année écoulée.

De manière plus précise, il faut savoir que la subvention de la Commission communautaire française portait uniquement sur des frais liés à l'exploitation de l'ASBL et non sur les activités qu'elle produisait. C'est ainsi, que les subventions allouées par la Commission communautaire française ont été justifiées tant en matière de rémunération de personnel administratif que d'occupation de locaux, que de frais de type administratif.

Sur un plan purement comptable, la Commission communautaire française n'est pas en mesure d'exiger de la part de l'ASBL des justifications portant sur des frais autres que ceux qu'elle subventionne.

Nous ne sommes pas en mesure de vous fournir les détails relatifs au coût de la mise en production du projet dénommé «Grand Carrousel» car ce projet ne relevait pas du subside alloué par la Commission communautaire française.

Enfin, la dotation allouée par la Commission communautaire française s'élève bien à un total de 60 000 000 de francs. Nous avons, à plusieurs reprises, informé les responsables de l'ASBL afin qu'ils corrigent leur budget en ce sens.

Mais, préalablement, je tiens à vous rappeler que le Collège de la Commission communautaire française a été le premier pouvoir public à financer le projet de Bruxelles 2000.

En effet, dès 1996, une subvention d'un montant de 2 000 000 de francs a été octroyée via le TIB en faveur de l'élaboration de ce projet qui n'en était encore qu'aux prémisses.

Dès 1997, le Collège a fixé le montant de sa participation au projet, à hauteur d'un montant total de

60 000 000 de francs. C'est ainsi, qu'en 1997, une subvention d'un montant de 6 000 000 de francs a été octroyée, suivie en 1998, de l'octroi d'une subvention de 10 000 000 de francs. De même, en 1999, une subvention de 14 000 000 francs a été octroyée, comme elle l'a été en 2000 et en 2001.

Question nº 130 de Mme Theunissen du 8 mai 2001.

Subside accordé à l'ASBL Article 27.

La mission de base de l'ASBL Article 27 est de sensibiliser et de faciliter l'accès à toute forme de manifestation culturelle à toute personne bénéficiant soit d'une aide sociale octroyée par un CPAS soit à toute personne bénéficiant d'une aide à l'insertion sociale et/ou professionnelle (référence à l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme: accès à la vie culturelle).

L'ASBL Article 27 fait le lien entre une cinquantaine de partenaires culturels qui offre l'accès à l'ensemble de leur programmation aux bénéficiaires de l'article 27 et environ 80 partenaires sociaux (CPAS, missions locales, maisons d'accueil, associations liées aux chômeurs, associations de formation, ...) qui proposent l'accès aux manifestations culturelles et le service d'ambassadeurs culturels qui accompagnent les personnes au spectacle. À Bruxelles, ces activités se sont développées à partir de fin 1999, notamment avec l'aide de la Communauté française.

L'ASBL Article 27 vient de se voir attribuer un subside de un million de francs de la part de la Commission communautaire française pour le remboursement de places dans le cadre de ses activités. Les bénéficiaires payent un tarif préférentiel de 50 francs par place et les partenaires culturels reçoivent une somme de 250 francs grâce à l'apport des pouvoirs publics.

Je souhaite vous poser plusieurs questions à propos de cette initiative fort intéressante:

- 1. Est-ce la première fois que la Commission communautaire française intervient comme pouvoir subsidiant de l'ASBL Article 27?
- 2. Pourriez-vous me transmettre des indications concernant les principaux partenaires culturels qui sont le plus sollicités par les bénéficiaires? Disposez-vous de la répartition des 12 000 places délivrées en 2000 selon les divers partenaires sociaux? Quelle est la part utilisée par les chômeurs, en regard avec les minimexés?

3. Les coupons distribués aux partenaires sociaux n'auraient été utilisés en 2000 qu'à concurrence de 44%. Pourriez-vous m'expliquer la cause de cette sous-utilisation alors que par ailleurs l'ASBL semblerait devoir réguler le nombre de places pour répondre à toutes les demandes?

Je remercie le ministre pour les réponses qu'il me fournira.

#### Réponse.

En réponse à la question de l'honorable membre, j'ai le plaisir de vous informer que dès septembre 1998, la Commission communautaire française a financé, au titre de seul pouvoir public, ce projet par le biais d'une subvention de 125 000 francs. Cette somme, qui portait sur les 4 derniers mois de l'année, était destinée à couvrir les frais d'une étude de faisabilité du projet et d'une première mise en action de ce projet.

En janvier 1999, un crédit identique, portant quant à lui sur la période de janvier à juin 1999, a été réservé pour l'ASBL dans le cadre de la prolongation de l'étude et de l'achat de places. À l'issue d'une année, un bilan a fait état d'un réel besoin de la population concernée et a permis de mettre en place et de structurer l'action que l'on connaît aujourd'hui.

En complément et se basant sur les conclusions de ce bilan, la Commission communautaire française a alloué, en septembre 1999, une subvention de 500 000 francs pour le fonctionnement de l'ASBL et la constitution d'un Fonds financier permettant l'achat de places. La période couverte par la subvention de 1999 était de septembre 1999 à février 2000.

En 2000, la Commission communautaire française a octroyé une subvention de 1 000 000 de francs, dont 60 % a été affecté à l'achat de places et 40 % au fonctionnement de l'ASBL pour la période de mars 2000 à septembre 2000. Cette répartition de la subvention avait été explicitement demandée par l'ASBL.

C'est ainsi, comme vous l'aurez constaté, que la Commission communautaire française a permis à cette action de voir le jour.

C'est dans ce même esprit de partenariat qu'une subvention annuelle de 1 000 000 de francs a été allouée en 2001 à l'ASBL article 27. Cette somme, comme convenu avec les responsables de l'ASBL porte uniquement sur l'achat de places.

En ce qui concerne les partenaires culturels les plus sollicités, je vous invite à prendre connaissance de la liste en annexe à la présente qui nous a été fournie par l'ASBL. Vous constaterez que ce choix correspond à celui de tout spectateur en général.

Plus particulièrement, il est à noter que la part de ticket utilisée par les chômeurs, sur base de données fournies par l'ASBL, est de l'ordre de 26%.

Quant à l'utilisation des coupons, je me permets de vous informer que les 12 000 coupons mis en vente en 2000 ont bien été entièrement utilisés. Cependant, conscient de la nécessité de tenir compted'un temps d'adaptation dont ont du^ « faire preuve tant les partenaires sociaux que l'ASBL ellemême dans le cadre de la mise en place d'outils d'information (petite brochure reprenant les spectacles accessibles), un nombre plus élevé de tickets que ceux utilisés a été mis en circulation. C'est ainsi que près de 20 000 tickets ont été distribués aux partenaires sociaux, 12 000 de ceux-ci ont effectivement été utilisés par les bénéficiaires durant l'année 2000. Soit 12 000 tickets ont été échangés, en contrepartie d'une somme de 50 francs auprès d'un des partenaires culturels affiliés à cette action. L'ASBL a donc pleinement rempli l'objectif qu'elle s'était fixé en 2000.

# Typologie:

- Les bénéficiaires d'Article 27 ont majoritairement entre 20 et 40 ans.
- Au travers de 71% de réponses d'associations, nous pouvons estimer que 14 000 tickets Article 27 ont été utilisés par 4 220 personnes différentes, soit 10% du public touché.

#### Utilisation:

- 44 % des tickets distribués aux partenaires sociaux sont effectivement utilisés. On trouvera ciaprès le tableau de fréquentation par partenaire culturel.
- 800 spectacles différents, sans compter les séances de cinéma, ont été proposés aux bénéficiaires.

# Classement des tickets reçus par partenaire culturel de janvier à décembre 2000

Partenaires culturels	Nombres de places
1. Cinéma Vendôme	3 937
2. Adac	1 547

Partenaires culturels	Nombres de places
3. Arenberg	1 236
4. Actor's studio	811
5. Centre culturel Jacques Franck	621
6. Théâtre le Public	517
7. Théâtre de Poche	481
8. Théâtre en liberté	421
9. Théâtre national	395
10. Halles de Schaerbeek	382
11. Théâtre royal des Galeries	307
12. Théâtre royal du Parc	279
13. Théâtre Le Rideau	256
14. Théâtre royal Les Cœurs de bois	256
15. Centre culturel d'Etterbeek	256
16. Théâtre Varia	247
17. Théâtre de la Toison d'or	232
18. CTEJ	203
19. Théâtre Les Tanneurs	184
20. Café-théâtre La Samaritaine	154
21. Théâtre Océan Nord	135
22. Société philharmonique de Bruxel-	
les	105
23. La Vénerie	101
24. Ligue d'improvisation	98
25. KunstenFestivaldesArts	95
26. Théâtre 140	95
27. Théâtre de la Vie	90
28. Théâtre royal de la Monnaie	86
29. La Montagne magique	78
30. Théâtre La Balsamine	55
31. La Tentation	54
32. Le Café 33. Cinéma Nova	52 42
34. X-L théâtre/théâtre du Grand Midi	40
35. Espace Cre-Action/La Roseraie	36
36. Les Riches Claires	34
37. Théâtre du Tilleul/festival	34
d'Ombres	26
38. Cinémalibran	22
39. Pierre de Lune/CDJP	20
40. Le Styx	10
41. Magic Land Théâtre	30
Total	14 026

#### Annexe I:

# Utilisation des tickets par partenaire social (janvier-décembre 2000)

Partenaire social	Nombre de tickets utilisés		
Accueil Montfort ASBL — Restojet	141		
ALE-Anderlecht	13		

Partenaire social	Nombre de tickets utilisés	Partenaire social	Nombre de tickets utilisés	
ASBL Chèvrefeuille	. 7	Lama ASBL	39	
ASBL Lama	9	L'Armée du Salut — Foyer Reine		
ASBL Le Piment	50	Fabiola	22	
Atelier des Petits Pas	30	L'autre rive	2	
Centre d'accueil d'urgence « Ariane »	30	Le Nouveau 150	51	
Centre de service social Abbé Froidure	215	Le Relais	140	
Centre La Gerbe	. 79	Les Amis des Renards	20	
Centre social protestant	153	Les Foyers d'Accueil	12	
Chant d'Oiseau	32	Les petits Riens	34	
Chôm'hier	89	L'Ilot — Clos Saint-Thérèse	232	
CIRE	178	L'Ilot	14	
Collectif Alpha de Molenbeek	64	L'Ilôt	57	
Collectif Alpha de Forest	432	Maison de la Mère et de l'Enfant	9	
Collectif Alpha de Saint-Gilles	151	Maison de la Paix-Puerto	4	
Collectif Formation Société	100	Méli-Mélo Mission locale d'Anderlecht	50 75	
Comité de la Samaritaine	286	Mission locale d'Anderiecht  Mission locale de Bruxelles-Ville	73 415	
Comité des sans emplois	1 208	Mission locale de Forest	85	
CPAS d'Anderlecht	111	Mission locale de Molenbeek-Amis	72	
CPAS d'Andericent CPAS d'Auderghem	102	Mission locale de Schaerbeek	462	
CPAS de Berchem-Sainte-Agathe	102	Mission locale de Saint-Josse-Ten-		
CPAS de Berchem-Sanke-Agathe  CPAS de Bruxelles	477	Noode	149	
CPAS de Forest	309	Mission locale d'Ixelles	530	
CPAS de Forest CPAS de Ganshoren	12	Mission locale etterbeekoise	194	
CPAS de Ganshofen CPAS de Jette	75	Mission locale pour l'insertion socio-		
CPAS de Koekelberg	18	professionnelle	291	
CPAS de Molenbeek	416	Nativitas ASBL	16	
CPAS de Saint-Gilles/Resto du Cœur	691	Petit Château	257	
CPAS de Saint-Onies/Resto du Cœur CPAS de Saint-Josse-Ten-Noode	50	Porte verte	15	
CPAS de Schaerbeek	334	Prévention des violences conjugales	44	
CPAS de Watermael-Boitsfort	218	Proforal	75	
CPAS de Watermael-Bonstoft CPAS de Woluwe-Saint-Lambert	184	Projet Lama Anderlecht	1 40	
CPAS de Woluwe-Saint-Pierre	58	Projet Santé Culture Quart Monde Promotion communautaire ASBL Le		
CPAS de Wolliwe-Samt-Fleffe CPAS d'Etterbeek	424	Pivot	210	
CPAS d'Enerbeek CPAS d'Evere	45	SAMU social	10	
CPAS d'Ixelles	754	SCAPI	12	
CPAS d'Uccle	161	Talita ASBL	11	
Divers (roses, sans cachets, etc.)	396	Wolu-services	230	
Douzerome ASBL	177	Tickets non identifiés (1)	1 145	
Equipe des 4 jeudis	104	-		
Espace populaire d'expression et	101	Total	14 026	
d'éducations	74			
Esperluette — Das cellule	20	/d\ Y		
GAFFI	159	(1) Le système mis en place de jan		
Habitations protégées bruxelloises	8	2000 pour repérer l'origine du ticket	_	
Home Baudouin	5	parfaitement opérationnel. Il nous a été	-	
Home Victor Du Pré	57	de trouver la provenance de 1 145 ticke septembre 2000, le système Access nous		
La Maison Rue Verte	193	diminuer substantiellement la marge d'		
	1/0	garantuci oudotamiciciliciii la maige u	VALUMEI	

#### Annexe II:

#### Les partenaires culturels

L'offre culturelle n'a cessé de croître et de se diversifier. Article 27 a signé en 2000 une convention avec 51 partenaires culturels (pour 19 l'année précédente!), et ce, dans les disciplines suivantes:

- 25 théâtres;
- 8 cinémas;
- 9 centres culturels;
- 4 théâtres pour enfants;
- 3 salles de concerts de musique classique;
- 2 musées.

#### Partenaires culturels saison 1999-2000:

Arenberg Galeries, Cinéma Vendôme, Actor's Studio, Cinéma Nova, Cinémalibran, Le Styx, P'tit Ciné ASBL, Centre culturel Jacques Franck, Espace Delvaux/La Vénerie, Espace Senghor, Espace Sambe, Halles de Schaerbeek, La Tentation, La Balsamine, La Samaritaine, Le Café, La Roseraie, Le Public, Rideau de Bruxelles, Théâtre 140, Théâtre de la Toison d'or, Théâtre de la Vie, Théâtre des Martyrs, Théâtre national, Théâtre royal de la Monnaie, Théâtre royal du Parc, Théâtre Varia, Théâtre de Poche, Théâtre Océan Nord, Théâtre Les Tanneurs, Adac, Les Riches Claires, X-L théâtre, Oratorio, Société Philharmonique, Les Cœurs de bois, Théâtre de la Montagne Magique, Théâtre royal des Galeries, Le Magic Land Théâtre, Le Beurschouwburg, KVS, CTEJ, Théâtre du Tilleul, Pierre de Lune-CDJP, La Ligue d'Improvisation, Bruxelles Laïque ASBL, Cie Yvan Baudouin/Lesly Bunton, KunstenFestivaldesArts, Cie Marteau-Théâtre, Musée Scientastic, Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique.

#### Analyse de la fréquentation:

En 2000, 14 026 places ont été occupées par les bénéficiaires d'Article 27. Ces chiffres de fréquentation, dépassant largement les 10 000 places escomptées, nous semblent bien le reflet exact de l'enthousiasme générée par Article 27. Ce nombre de places a pourtant été régulé par les dispositions financières de l'ASBL. Nous avons choisi de ne pas répondre à toutes les demandes et de limiter la distribution de tickets à un par semaine, par personne et par membre de sa famille.

L'analyse des données nous permet de déterminer:

— 43,2% des tickets sont utilisés auprès des cinémas, 39,7% auprès des théâtres, 10,3% auprès

des centres culturels, 4% auprès des programmations jeune public et 2,8% auprès des programmation musicales.

Question no 131 de Mme Huytebroeck du 10 mai 2001.

ISELP (Institut supérieur pour l'étude du langage plastique).

L'ISELP est une ASBL subsidiée par la Commission communautaire française pour un montant de 5 millions de francs. Ce subside constitue une part non négligeable (environ 20 %) du budget global de la Commission communautaire française consacré aux arts plastiques. Le montant global est d'environ 25 millions de francs. Ceci signifie que la Commission communautaire française consacre le cinquième de son budget arts plastiques à financer l'ISELP. Un choix a donc été fait de privilégier le développement de cette institution en région bruxelloise. Cet institut a réalisé récemment des rénovations importantes et a fait l'objet de lourds investissements devant lui permettre un meilleur développement.

Dans la suite de l'interpellation que j'avais faite l'année dernière, en mars 2000, je souhaite vous poser quelques questions, vu que l'ISELP a réintégré fin 1999 ses nouveaux locaux (Ecruries du Palais d'Egmont) et a redémarré sur de « nouvelles » bases :

- Une convention est-elle signée entre l'ISELP, la Communauté française et notre Commission communautaire pour déterminer les activités devant être développées par l'institut disposant d'un budget global d'environ 12 millions de francs?
- Quels sont les objectifs qui sont mis en avant?
- Quelles procédures d'évaluation ont été mises en place?
- Combien de personnes y travaillent? Sous quel statut?
- Quels sont les cours et les séminaires qui ont été organisés? Combien de personnes inscrites?
   Quelle en est la promotion?
- Le Centre de documentation est-il fonctionnel? Est-il ouvert au public?
- Quelle utilisation des espaces d'exposition? Quels événements ont été organisés? Quelle fréquentation?

- Un bilan de la participation à Bruxelles 2000 a-t-il été réalisé?
- Un site internet a-t-il été créé? Avec quel contenu et quelle fréquentation?
- Des documents et des brochures ont-ils été produits?
- Y a-t-il des passerelles avec d'autres ASBL, notamment quartiers latins ou le secteur du tourisme, des services de l'aménagement du territoire ou de la protection du patrimoine?

D'avance je remercie le ministre d'apporter réponse à mes questions.

#### Réponse.

Faisant suite à sa question, j'ai l'honneur de transmettre à l'honorable membre les précisions suivantes:

Il existe une convention remontant à l'ancienne Commission française de la culture et une convention avec la Communauté française qui vient à terme. Un projet de convention tripartite (CCF-CF-ISELP) est à l'étude.

En toute hypothèse, le total des subsides accordés à l'ISELP pour 2000 s'élève à 5 000 000 de francs (Commission communautaire française) + 3 300 000 (Communauté française), soit 8 300 000 francs auxquels s'ajoutent, pour 2000 uniquement, 500 000 francs (subside de la Commission communautaire française dans le cadre du projet fédérateur Bruxelles 2000) et 120 000 francs (subside de l'Agence internationale de la francophonie pour l'exposition «Messagerie de l'art contemporain») et enfin 400 000 francs (mécénat non récurrent de la Loterie nationale), ce qui n'aboutit pas à 12 000 000 de francs.

Les objectifs mis en avant par l'ISELP sont la promotion et la diffusion des arts plastiques contemporains au travers de cours, de séminaires, de conférences, de débats et d'expositions. La réalisation et l'édition de publications figurent également parmi ces objectifs.

L'évaluation des activités de cette association est faite très régulièrement par le conseil administrative, présidé par le professeur Ilya Prigogine, et l'Assemblée générale.

Onze personnes à temps plein (2 contractuels, 1 TCT, 8 ACS) y travaillent.

Les cours et séminaires organisés durant l'année académique 2000-2001 sont les suivants: « Réalité et simulation, une rupture avec l'art illusionniste» (professeur: E. Tilman); «Le marché de l'art, les cotes et l'art en situation» (professeur: I. van Langhendonck); «La sculpture du XIXe siècle à nos jours, de Bourdelle à Ségal, de Brancusi à Serra: un approfondissement de la tridimensionnalité» (professeur: C. Leclercq); «Les sentiers de la création revisités par la psychanalyse» (professeur: V. Guelfi); «De Virginia Woolf à Louise Bourgeois: la question du féminin au XX<sup>e</sup> siècle » (professeur: S. Thomas); «L'art actuel: expérimentations et découvertes au fil du temps. 1º l'Europe » (professeur: Ch. de Lannoy-Clervaux); «Peinture et architecture: de Brunelleschi à Dan Graham» (professeur: A. Mekitharian); «Les fils de la toile» (professeur: J.L. Wastrat); «L'urbanisme, l'artiste, le quartier et la ville» (maître de séminaire: P. Puttemans); « Psychanalyse et créativité » (maître de séminaire: J. Harpman); «De l'utopie à l'uchronie — une réflexion esthétique sur la SF» (maître de séminaire: D. Gielen); «Philosophie et art — Rencontres contemporaines» (maître de séminaire: D. Lories); «Art et écriture/du caligramme au logogramme» (maître de séminaire: X. Canonne); «Voici — 100 ans d'art contemporain» (conférencier: Th. de Duve); «Festival du film d'art »: week-end de projections de films d'art organisé en collaboration avec le Centre du film d'art.

Trois cents personnes se sont inscrites à ces cours et séminaires pour la saison 2000-2001.

La promotion a été assurée par un encart publicitaire dans trams et bus (STIB). Un sport publicitaire sur Télé-Bruxelles, un mailing pré-programme (environ 3 000 envois) et un mailing programme (environ 4 000 envois).

Le Centre de documentation et la Diathèque sont fonctionnels et ouverts au public le lundi et le mardi de 10 heures à 12 heures (participation demandée: cotisation de membre de l'ISELP, c'està-dire 300 francs, laquelle donne droit également à l'envoi régulier des informations au sujet des différentes activités de l'institut).

Les espaces d'exposition sont utilisés d'abord pour les expositions organisées par l'institut; à savoir durant l'année académique 2000-2001. Une installation de Delphine Jénicot; «Messagerie de l'art contemporain. Le train de l'art contemporain roule en francophonie. 2<sup>e</sup> étape»; «Avoir lieu — Bob Verschueren», «Avoir lieu — Johan Muyle», «Avoir lieu — Philippe Decelle». D'autre part, dans l'espace librairie-cafétéria, l'ISELP organise

des expositions d'artistes belges dont le talent est reconnu mais qui ne jouissent pas encore d'une renommée internationale; c'est ainsi que les œuvres de Pascal Courcelles, Aïda Kazarian, Michel Dusariez, Yves Zurstrassen, Jack Keguenne, Pascale Ayoub, Jacques Aron et Cécile Massart ont déjà pris place en ce lieu et certaines y ont trouvé acquéreur.

Ensuite les espaces d'exposition (grande et petite salles) peuvent ponctuellement être mis à disposition pour certaines manifestations dans une orientation pédagogique; par exemple «En quête d'étoiles» (affiches réalisées par la classe terminale de l'ERG sous la conduite de Jean-Pol Rouard) et «Évelyne Axell ... Mémoire de Bacchante» (le Pop Art); « Jardins-Sculptures — Sculptures-Jardins» (exposition de maquettes de P. Culot dans le cadre de l'exposition organisée par la Ville de Bruxelles et le ministère des Affaires étrangères dans le parc d'Egmont).

Enfin, ponctuellement également, les espaces peuvent être loués pour des événements, après examen et approbation de la direction. Ceci permet également à l'institut de réaliser une partie de ses recettes propres.

En ce qui concerne la participation à Bruxelles 2000, l'exposition « Messagerie de l'art contemporain », qui s'inscrivait dans le cadre du projet fédérateur de la Commission communautaire française, a remporté un grand succès auprès du public et a été fort appréciée par les artistes.

Un site internet a effectivement été créé également. Son contenu: ce qu'est l'ISELP et ce qui s'y passe (descriptif et calendrier des différentes activités; modalités d'inscription aux cours et séminaires; ...). À l'heure actuelle, la fréquentation du site n'a pu encore été appréciée.

Pour ce qui est des documents, des brochures et autres:

- Pré-programmes 2000-2001.
- Programmes 2000-2001;
- Dépliants à propos de chacune des activités;
- Invitations aux différents vernissages;
- «Carnet de voyage» (catalogue de l'exposition «Messagerie de l'art contemporain»);
- «Avoir Lieu Les livrets d'art Bob Verchueren»;

- «Avoir Lieu Les livrets d'art Johan Muyle»;
- —« Avoir Lieu Les livrets d'art Philippe Decelle » (en cours de réalisation).

Et pour conclure, il y a effectivement des passerelles créées avec les structures suivantes:

Centre du film sur l'art, Coopération par l'éducation et la culture, Maison de la francité, Centre d'art contemporain, Biennale du cinéma méditerranéen, Espace Alizées, Espace Cameroun, Sussutaboé, ...

Je vous souhaite bonne réception de ces informations.

#### Question nº 132 de Mme Caron du 30 mai 2001.

ASBL Pony Paradise.

Le Collège de la Commission communautaire française a approuvé la promesse de subsides relative à l'aménagement d'infrastructures sportives en faveur de l'ASBL «Pony Paradise».

Pourriez-vous m'apporter des informations sur cette association?

Je vous en remercie.

#### Réponse.

En réponse à la question de l'honorable membre, je vous prie de bien vouloir trouver en annexe les renseignements demandés.

« Nous nous permettons de solliciter quelques instants de votre temps précieux afin de vous présenter « Pony Paradise », l'ASBL que nous avons fondée il y a 8 mois et vous faire part des difficultés que nous rencontrons dans le cadre de son épanouissement.

Notre association a pour objectif:

- 1. Démontrer l'importance des relations entre l'animal et l'enfant, valide et moins valide, dans le cadre d'activités para-scolaires.
- 2. Contribuer à la rééducation des handicapés physiques et mentaux par l'hypothérapie.
- 3. Permettre aux enfants socio-culturellement défavorisés, livrés à eux-mêmes, ou placés par le

juge, d'acquérir ou de retrouver l'assurance que leurs épreuves personnelles ont souvent annihilée.

4. Divertir les enfants lors de manifestations ou événements tels que Saint-Nicolas, Noël, anniversaires, fancy-fairs, ...

Le succès remporté par nos activités, initiées fortuitement il y a deux ans pour distraire les amis de classe de nos enfants, nous a amenés à nous développer et les sollicitations de plus en plus nombreuses que nous avons reçues nous ont incités à fonder l'ASBL «Pony Paradise».

En dépit de nos nombreuses idées et de l'énergie considérable que nous déployons, nous sommes confrontés à quelques contraintes d'équipement auxquelles nous ne pouvons matériellement faire face:

- Les attelages ne sont pas équipés pour contenir des chaises roulantes, ce qui limite leur usage aux handicapés mentaux et physiques légers. Des attelages conçus à cet effet sont commercialisés mais notre ASBL ne peut pas faire face à de telles charges.
- Les chevaux qui nous appartiennent sont dans une ferme manège dont nous ne sommes pas propriétaires. Par conséquent, nous sommes tributaires des propriétaires de chevaux, des cours des autres professeurs, et la piste couverte étant trop réduite, il nous est difficile de travailler en toutes saisons.

Notre but n'est pas de faire concurrence au manège, mais d'aider les enfants dans leur épanouissement par l'hypothérapie, les divertissements au sein du milieu animalier ainsi que les activités para-scolaires;

Afin de vous donner un aperçu plus concret du bien-fondé de nos activités, nous joignons à la présente des clichés de la ferme où évoluent nos chevaux et les enfants à qui ils profitent ainsi que l'inventaire du matériel actuellement en notre possession.

Vous trouverez également en annexe quelques lettres de remerciement de personnes qui nous ont accordé leur confiance.

Nous espérons que leurs témoignages vous éclaireront quant à la nécessité d'infrastructures et de matériel propres à nos activités et nous permettant d'être autonomes, ce qui nous fait défaut. Nous souhaitons que vous y serez sensibles.

Nous vous remercions dores et déjà infiniment pour l'intérêt que vous aurez bien voulu accorder à notre requête et nous nous tenons, bien entendu, à votre disposition pour toute information complémentaire concernant nos activités et nos projets.

Veuillez, monsieur, madame, accepter avec l'assurance de notre considération, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Inventaire «Pony Paradise»

Notre ASBL possède à ce jour:

7 poneys (que nous avons sélectionnés pour leur caractère très doux);

9 selles et bridons;

3 attelages pouvant transporter respectivement 5 enfants;

5 attelages de deux personnes;

5 harnais;

1 Van pour le transport de 2 poneys;

2 remorques pour voiture d'attelage.»

Président: Alain Danaux.

Vice-Président: Alain Duval.

Secrétaire: Véronique Wieczoreck.

Question no 133 de Mme Braeckman du 6 juin 2001.

Octroi d'un subside de 67 990 000 francs à l'ASBL Télé-Bruxelles.

Ce 3 mai, le Collège de la Commission communautaire française adoptait l'arrêté 2001/18 relatif à l'octroi d'un subside de 67 990 000 à l'ASBL Télé-Bruxelles pour l'année 2001.

J'aimerais recevoir de la part du ministre davantage d'informations et de détails quant à l'attribution de ce montant.

Notamment, vu la résolution visant à garantir la présence de la langue gestuelle dans l'audiovisuel et à garantir son développement, votée en décembre 1992, pourrais-je connaître le montant dévolu à la réalisation du sous-titrage et/ou de la traduction en

langue des signes, pour quelles émissions et à quelle fréquence?

Serait-il également possible de connaître l'évolution de la part financière octroyée à cette politique d'accessibilité des programmes offerts aux publics sourds et malentendants au cours de ces trois dernières années?

Pour terminer, pourriez-vous m'indiquer si une évaluation de cette politique a été réalisée (avec ou sans le public concerné)?

Je vous remercie pour les réponses que vous m'apporterez.

#### Réponse.

En réponse à la question de l'honorable membre relative à l'ASBL Télé-Bruxelles, j'ai le plaisir de vous informer qu'avant la signature du contrat de gestion entre la Commission et ladite ASBL, le coût annuel de la traduction en langue des signes et soustitrée du Journal de la semaine, s'élevait à 3 000 000 de francs.

Dans le cadre du contrat de gestion, cette mission a été intégrée au titre d'obligation à charge de l'ASBL Télé-Bruxelles. Cependant, aucun budget, ni minimum, ni maximum n'a été fixé à ce sujet dans le contrat de gestion.

Toutefois, à ce jour, chaque semaine, le Journal de la semaine de Télé-Bruxelles est bien traduit en langue des signes et sous-titré. Il est diffusé le lundi en boucle. Télé-Bruxelles assure la diffusion de 33 émissions par saison. Le nombre d'émissions diffusées en 2001 est équivalent au nombre d'émissions diffusées avant la signature du contrat de gestion.

En matière d'accessibilité des émissions de Télé-Bruxelles aux personnes sourdes, l'ASBL n'a, à ce jour, inscrit à son budget d'exploitation, aucun programme d'investissement.

Enfin, à ce jour, tant dans le choix du jour de diffusion que des heures de diffusion du Journal de la semaine, traduit en langue des signes et soustitré, l'ASBL Télé-Bruxelles nous informe que la programmation et la diffusion actuelle semble rencontrer les besoins du public concerné en matière d'informations régionales.

#### Question nº 135 de M. Smits du 19 juin 2001.

Projet d'arrêté 2001/194 relatif à l'organisation du programme « Anim'action et projets d'écoles »

visant à promouvoir le développement de projet de lecture, culture et en éducation permanente de la maternelle à l'enseignement supérieur de type court — année 2001/2002.

Je constate avec plaisir que monsieur le ministre encourage, une nouvelle fois, les projets qui développent l'appétit de la lecture chez les jeunes.

Il me plairait de connaître les axes principaux du programme «Anim'action et projets d'écoles» auxquels le Collège vient de consacrer pour les années 2000/2001 un montant global de 5 millions.

Je remercie monsieur le ministre de la qualité de sa réponse.

#### Réponse.

En réponse à la question de l'honorable membre, j'ai le plaisir de lui transmettre en annexe les renseignements demandés.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'organisation du programme «Anim'action et projets d'écoles » visant à promouvoir le développement de projets en lecture, en culture et en éducation permanente de la maternelle à l'enseignement supérieur de type court — année 2001/2002.

Programme «Anim'action et projets d'écoles» règlement pour l'introduction de projets

Objectif du programme

Article 1er

Le programme «Anim'action et projets d'écoles » vise à renforcer les dimensions relationnelles et créatives des missions éducatives et pédagogiques développées par les écoles dans le cadre du Décret missions de l'enseignement. Ce programme vise par ailleurs à développer la participation active des enfants et des jeunes à l'ensemble des dimensions des projets.

Objectif des axes développés

Article 2

Dans le cadre des principaux objectifs du Décret missions auxquels les écoles doivent adapter leur programme d'étude et leur projet pédagogique, trois axes sont développés avec des objectifs précis:

#### 1º Axe lecture:

— le développement du plaisir de lire chez les enfants et les jeunes dans ses aspects relationnels et créatifs.

#### 2º Axe culture:

— la pratique de l'expression créatrice des enfants et des jeunes liée à la rencontre d'œuvres artistiques ou culturelles en relation directe avec l'orientation du projet.

#### 3º Axe éducation permanente:

— le développement chez les enfants et les jeunes d'une citoyenneté active et de la pratique de la démocratie par l'ouverture de l'école à son environnement (social, culturel, ...).

## Élaboration des projets

#### Article 3

Les dossiers introduits doivent rencontrer l'objectif d'un des trois axes.

#### Article 4

Les projets doivent développer un partenariat entre les écoles (maternelles, primaires, secondaires et supérieur de type court) et le monde associatif, francophones, situés dans la région bruxelloise.

Ils doivent se dérouler pendant les heures de cours.

Par monde associatif, nous entendons toutes structures artistiques, culturelles ou socioculturelles ayant le statut d'ASBL y compris les bibliothèques.

#### Article 5

Le dossier est introduit par le promoteur du projet qui est soit une école soit une association.

Par promoteur, nous entendons la structure porteuse du projet qui en assurera la gestion administrative et budgétaire.

#### Article 6

Le dossier introduit par le promoteur doit être contresigné et daté par le partenaire du projet à savoir une association si le promoteur est une école et inversement.

Par partenaire, nous entendons la ou les structure(s) associées(s) à l'ensemble de la réalisation du projet.

#### Article 7

Les promoteurs peuvent développer un travail inter-écoles.

Par travail inter-écoles, nous entendons une réalisation qui implique la participation de deux ou plusieurs écoles à des dimensions complémentaires d'un projet.

#### Article 8

Les projets doivent se réaliser entre les mois de novembre 2001 et juin 2002.

#### Intervention financière

#### Article 9

Le montant de l'intervention de la Commission communautaire française ne pourra dépasser 75 000 francs/1 859,20 euros par classe.

#### Article 10

Le poste budgétaire couvrant les dépenses d'animation doit correspondre à un minimum de 60% du budget global.

#### Article 11

Dans le cas où une association développe un travail inter-écoles, une augmentation de maximum 15% du budget (article 9) peut être demandée. Ce budget peut, notamment, couvrir les dépenses de coordination.

## Article 12

Les projets doivent être budgétisés avec précision. Les dépenses admissibles concernent:

- les frais d'animation (article 10, plafonnés à 1 500 francs/37,18 euros l'heure (TTC),
- les frais de déplacements ou de transports (enfants, animateurs, enseignants, ...),
- les frais spécifiques au projet (à l'exclusion de frais d'équipement).

#### Introduction des projets

#### Article 13

L'introduction des projets se fait par l'intermédiaire du dossier figurant en annexe du présent règlement. Celui-ci comprend le formulaire d'introduction de projets et le formulaire de confirmation de participation.

- Le formulaire d'introduction de projets doit parvenir à l'administration de la Commission communautaire française, service « Anim'action et projets d'écoles », 103 boulevard de Waterloo, 1000 Bruxelles, pour le 13 juillet 2001 (date de la poste faisant foi). Passé ce délai, les projets ne seront pas pris en compte.
- Le formulaire de confirmation de participation doit être finalisé après la rentrée scolaire et parvenir à l'administration de la Commission communautaire française, service «Anim'action et projets d'écoles», 103 boulevard de Waterloo, 1000 Bruxelles, pour le 21 septembre 2001 au plus tard (date de la poste faisant foi). Celui-ci ne porte que sur les classes, les enseignants et les animateurs participant aux projets, et ce pour tenir compte d'éventuels changements liés à la rentrée scolaire. Il ne pourra en aucun cas entraîner une extension du budget.

#### Procédure de sélection

#### Article 14

Les projets seront examinés par trois jurys constitués:

- avec voix délibérative, du Président, d'un représentant des structures chargées de l'accompagnement des projets, d'un représentant de l'administration de la Communauté française Wallonie-Bruxelles, d'inspecteurs de l'enseignement des différents réseaux d'enseignement, et de représentants d'associations particulièrement compétentes dans chacun des trois axes,
- avec voix consultative, de représentants des secteurs concernés de l'administration de la Commission communautaire française et des personnes chargées de l'accompagnement et de l'évaluation des projets.

#### Article 15

Le nombre total des projets retenus dépendra des limites budgétaires annuelles et de la qualité des projets présentés.

#### Article 16

Les propositions des jurys seront présentées pour approbation par le membre du Collège chargé de la Culture au Collège de la Commission communautaire française dans le courant du mois d'octobre 2001. Les promoteurs de projets seront informés par lettre de la décision les concernant dans le courant du mois de novembre 2001.

#### Versements et justificatifs

#### Article 17

Les bourses seront versées en deux tranches:

- une première tranche de 90 % sera versée sur base d'une déclaration de créance,
- la deuxième tranche de 10% sera liquidée sur base d'une déclaration de créance et sur présentation des justificatifs de l'ensemble des dépenses liées au projet.

Ces pièces justificatives devront parvenir au Service Activités parascolaires culturelles pour le 30 juin 2002 au plus tard.

Les pièces justificatives devront correspondre aux dépenses admissibles (article 12) et respecter le cadre budgétaire proposé à l'examen des jurys. Elles ne pourront concerner que la période du 1<sup>er</sup> novembre 2001 au 30 juin 2002.

Une documentation complémentaire est disponible au greffe, au service des Questions écrites.

#### Question nº 137 de M. Smits du 10 juillet 2001.

Bruxelles, ville culturelle européenne de l'an 2000.

Je constate qu'en sa séance du 19 avril 2001, le Collège de la Commission communautaire française a octroyé un subside de 14 000 000 de francs à l'ASBL Bruxelles 2000.

Le subside est destiné aux frais de personnel et de promotion liés au suivi des événements intitulés «Bruxelles, ville culturelle européenne en l'an 2000».

Le montant de ce subside me paraît, pour l'exercice 2001, particulièrement élevé eu égard au peu de personnel encore en place.

Le rapport définitif a été publié en mars 2001 sur base du travail de toute l'année 2000.

Monsieur le ministre pourrait-il m'expliciter le détail des frais de personnel et, plus spécifiquement encore, quels sont les frais de promotion envisagés?

D'avance je remercie monsieur le ministre de la qualité de sa réponse.

#### Réponse.

En réponse à votre question relative à l'ASBL « Bruxelles, ville culturelle européenne en 2000 », j'ai le plaisir de vous informer que la Commission communautaire française a effectivement alloué, en date du 19 avril 2001, une subvention de 14 000 000 de francs à l'ASBL dite « Bruxelles 2000 ». Étant donné que la répartition de la charge des 60 000 000 de francs de la Commission communautaire française avait été fixée en fonction de ses possibilités budgétaires, il avait été prévu d'allouer cette somme en 2001.

Comme les autres subventions allouées par la Commission à cette ASBL, cette subvention de 14 millions de francs est destinée à couvrir essentiellement des frais de personnel et d'exploitation.

En 2001, exceptionnellement, la subvention portera sur une période qui excédera l'année 2001 et prendra également en compte des justificatifs portant sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2000 au 31 décembre 2001. L'extension de la période couverte résulte, comme vous le soulignez dans votre courrier, au fait que depuis le 1er janvier 2001, l'ASBL Bruxelles 2000 n'a quasi plus aucune activité alors que les frais de personnel étaient très importants en 2000. Aussi, afin de ne pas pénaliser l'ASBL et pour lui permettre de disposer du financement promis par la Commission communautaire française, nous avons, d'une part, modifié l'arrêté portant sur l'année 2000 en réduisant la période d'admission des pièces justificatives du 1er janvier 2000 au 31 août 2000, et, d'autre part, permis, en 2001, à l'ASBL de présenter des pièces justificatives portant sur une période allant du 1er septembre 2000 au 31 décembre 2001. On notera que l'ASBL a totalement justifié la subvention de 14 000 000 de francs allouée en 2000.

En ce qui concerne des frais de promotion, le service administratif m'informe n'avoir reçu aucun frais y afférent tant pour l'année 2000 que pour les années précédentes. Seuls les frais de traitement du personnel ont été remis au titre de pièces justificatives auprès de l'administration de la Commission communautaire française.

Question nº 138 de M. Smits du 10 juillet 2001.

Projet d'arrêté 2001/191 relatif à l'octroi d'un subside de 700 000 francs au Réseau « Animation-Formation» (FAC) destiné à rembourser une part des coûts des animations-formations aux ASBL qui les organisent, et cela dans le cadre du projet «Initiation des jeunes à la lecture critique de l'image cinéma».

J'ai constaté qu'en sa séance du 19 avril 2001, le Collège de la Commission communautaire française a octroyé un subside de 700 000 francs au Réseau «Animation-Formation» (FAC) en vue de rembourser une part des coûts des animationsformations aux ASBL qui les organisent.

J'aimerais connaître la structure juridique du Réseau «Animation-Formation». Je souhaiterais également connaître le programme pédagogique qui a été mis au point par les ASBL organisant les animations-formations en vue d'initier des jeunes à la lecture critique de l'image cinéma.

Comment sont recrutés les professeurs et les animateurs qui donnent ce cours? Quelles sont les qualifications exigées lors de leur sélection?

D'avance je remercie monsieur le ministre de la qualité de sa réponse.

#### Réponse.

En réponse à votre question écrite relative au réseau dénommé FAC — Formation Animation Cinéma — j'ai le plaisir de vous informer que ce réseau ne repose sur aucune structure juridique. Ce réseau est l'appellation usuelle donnée par la Commission communautaire française à un programme permettant aux écoles bruxelloises de bénéficier d'animations, de projections cinématographiques accompagnées de séances d'initiation à la lecture de l'image cinématographique.

Le FAC regroupe une série d'associations actives tant en matière d'initiation, de formation à la lecture de l'image cinématographique.

Dans le cadre de leurs activités, ces associations offrent la possibilité aux écoles soit de se déplacer dans une salle de cinéma, à l'instar de ce que propose le projet dénommé «Écran large sur tableau noir», ou d'accueillir la projection d'un film dans les locaux des écoles, telle que proposée par l'ASBL Libérations Films. Chacune de ces activités comprend, outre la projection d'un film, la mise à disposition de documents pédagogiques mis à la disposition des professeurs, ainsi que des

modules d'activités permettant la participation active des étudiants. (Vous trouverez en annexe un exemplaire d'une revue parue voici deux années reprenant l'ensemble des associations reconnues et la spécificité de leur action.)

La reconnaissance de ces associations repose sur l'analyse des documents et des intentions pédagogiques figurant dans leur dossier de présentation ainsi que la prise en compte par un fonctionnaire, participant aux formations, des qualités pédagogiques des animateurs. Toutes les associations sont réévaluées annuellement.

Chaque année, les écoles bruxelloises sont informées par la Commission communautaire française de la possibilité de bénéficier d'une ou de plusieurs séances de formation (projection, initiation, ...) données par lesdites associations. Pour chaque séance prestée dans une école, le coût de celle-ci est pris en partie en charge par la Commission communautaire française. Les associations font remplir, par les écoles concernées, une attestation pour chaque séance prestée et se font ensuite rembourser, par la Commission communautaire française, de la différence entre le coût réel de la séance et le montant demandé à l'école.

La revue citée est disponible au greffe (service des Questions écrites).

# Question nº 140 de M. Riguelle du 19 juin 2001.

Subsidiation des bibliothèques en Région bruxelloise.

Monsieur le ministre, je souhaiterais connaître la liste des bibliothèques reconnues en Région bruxelloise par niveaux (local, principal, ...) et les montants des subsides accordés à ces diverses bibliothèques en 1999, 2000, 2001.

En vous remerciant pour vos réponses.

#### Réponse.

En réponse à votre question écrite, je vous prie de prendre connaissance des éléments repris ciaprès et du document fourni par le service de l'administration de la Commission communautaire française en annexe à la présente.

Toutefois, il faut signaler que la participation de la Commission communautaire française est établie en fonction du nombre de subventions liées à des traitements octroyées à la bibliothèque par la Communauté française. Chaque traitement financé par la Communauté française donne droit à une intervention plafonnée à 100 000 francs et dont 60 % sont pris en charge par la Commission communautaire française.

Il faut également signaler que ce sont les réseaux de bibliothèques qui sont reconnus et que c'est la bibliothèque qui organise ledit réseau qui reçoit la subvention de la Commission communautaire française. C'est donc cette bibliothèque qui répartit la subvention au sein de son réseau.

À titre d'exemple, en 2001, dans le cadre des subventions de la Commission communautaire française liées à l'achat de livres au bénéfice des divers réseaux reconnus, les bibliothèques principales reconnues ont reçu 1 000 000 de francs, les bibliothèques principales sous contrat-programme 850 000 francs, les bibliothèques locales reconnues ou sous contrat-programme ont reçu 190 000 francs et les locales dépôts reconnues ou sous contrat-programme ont reçu 40 000 francs.

J'espère avoir ainsi répondu de manière satisfaisante à la question de M. Joël Riguelle.

Veuillez trouver en annexe la liste des bibliothèques bruxelloises et les montants perçus pour les années indiquées dans la note de M. Riguelle, soit 1999, 2000 et 2001.

Il faut noter que ce sont les réseaux de bibliothèque qui sont reconnus et que c'est la bibliothèque qui organise le réseau qui perçoit la subvention de fonctionnement. À charge pour elle de répartir la subvention dans son réseau (exemple: la bibliothèque communale de Woluwe-Saint-Pierre, avenue Ch. Thielemans, reconnue et bénéficiant de 6 subventions forfaitaires, rédistribue le subventionnement à la bibliothèque communale du Chant d'oiseau et à la filiale de Joli-Bois).

Pour rappel, le calcul de la participation de la Commission communautaire française est fonction du nombre de subventions traitements octroyés à la bibliothèque. Cette dernière peut rentrer jusqu'à un plafond de 100 000 francs de frais de fonctionnement par subvention traitement octroyée par la Communauté française. La Commission communautaire française prend en charge 60 % de ses frais.

En 2001, dans le cadre de l'achat de livres, les bibliothèques principales reconnues ont reçu 1 000 000 de francs, les bibliothèques principales sous contrat-programme 850 000 francs, les bibliothèques locales reconnues ou sous contrat-programme ont reçu 190 000 francs et les locales

dépôts reconnues ou sous contrat-programme ont perçu 40 000 francs.

Le secteur de la Lecture publique reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Tableau en annexe. (Voir pages 38 à 40.)

Question nº 142 de M. Smits du 22 juin 2001.

Auberge de jeunesse J. Brel.

En sa séance du 19 avril 2001, le Collège de la Commission communautaire française a pris la décision de confier à l'adjudicataire Time Consult la réalisation de travaux complémentaires pour un montant de 4 910 842 francs TVA comprise sur base de l'article 17, § 2, 2°, a), de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Ces travaux sont devenus nécessaires «suite à des circonstances imprévisibles».

Monsieur le ministre pourrait-il me préciser quel type de «circonstances imprévisibles» justifie une telle dépense supplémentaire?

D'avance, je remercie monsieur le ministre de la qualité de sa réponse.

#### Réponse.

En réponse à la question écrite de l'honorable membre, j'ai l'honneur de lui transmettre les éléments de réponse suivants:

- Le montant de 4 910 848 francs (TVA comprise) concerne les travaux supplémentaires à l'intérieur du bâtiment. Il se décompose en deux décomptes:
- L'un, d'un montant de 2 960 005 francs (TVA comprise) a trait à l'étanchéité de certains sanitaires et notamment le remplacement des tuyauteries trouvées corrodées lors des travaux de démolition.
- L'autre d'un montant de 1 950 837 francs (TVA comprise) concerne des protections RF demandées par la sécurité incendie.
- Le montant de 784 418 francs (TVA comprise) concerne les travaux d'étanchéité au niveau des terrasses, approuvés au Collège le 12 juillet 2001.

Ces travaux sont commencés. Cependant, lors du démontage des dalles et de la mise à nu de la structure existante, il a été constaté que la pente était insuffisante pour permettre l'écoulement des eaux pluviales. L'entrepreneur a introduit un nouveau décompte au montant de 1 403 279 francs (TVA comprise). Ce décompte est actuellement proposé à l'approbation du Collège. Il concerne une étanchéité et une isolation créant la pente de la terrasse ainsi que le remplacement de quatre châssis de fenêtre et la rehausse du seuil des fenêtres pour remédier au défaut structurel rencontré.

En résumé, les travaux intérieurs ont nécessité des décomptes pour un montant global de 4 910 842 francs et l'étanchéité des terrasses pour un montant global de 2 187 694 francs.

J'espère avoir ainsi répondu à vos attentes.

Question nº 149 de M. de Lobkowicz du 10 septembre 2001.

Subventions aux «Banquets républicains».

Le Centre régional du libre examen de Bruxelles organise régulièrement des «Banquets républicains».

Il est indiqué sur les invitations que cette initiative est organisée avec le soutien de la Commission communautaire française.

J'aimerais connaître les détails de ce soutien: montant, durée, conditions d'octroi, ...

#### Réponse.

J'ai le plaisir d'informer l'honorable membre que le Centre régional du libre examen de Bruxelles n'est pas subsidié via le secteur « culture » pour son activité des « Banquets républicains ».

Question no 151 de M. Grimberghs du 21 septembre 2001.

Répartition des subsides pour les infrastructures sportives des communes.

En votre qualité de membre du Collège chargé des sports et en coordination avec le ministreprésident du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, vous avez annoncé votre intention d'établir un plan pluriannuel relatif aux infrastructures sportives des communes qui pourraient être subsidiées par la Région de Bruxelles-Capitale pour la durée de la législature communale.

J'aimerais que vous nous indiquiez à quel stade d'élaboration se trouve ce plan et quelle a été votre décision concernant la répartition des crédits relatifs à l'année budgétaire 2001 dans l'attente de l'adoption dudit plan.

En particulier, je souhaiterais savoir sous quelle forme les communes ont été appelées à transmettre leur proposition en la matière (délibération du Collège, conseil communal ou proposition d'un seul membre du Collège, pour quelle date les propositions devaient-elles être transmises, méthode d'évaluation des coûts ...).

J'aimerais également savoir si vous avez prévu une réserve pour des projets exceptionnels qui verraient le jour pendant la durée de vie de votre plan pluriannuel.

# Réponse.

Faisant suite à la question de l'honorable membre, j'ai le plaisir de lui communiquer que la récolte des informations demandées aux communes relativement au plan pluriannuel s'est réalisée via une lettre-circulaire dans le courant de l'année 2000. Il a fallu ensuite corroborer ces informations avec les souhaits des nouvellles majorités communales après les élections d'octobre. Certaines ayant été installées tardivement et après de nombreux rappels, l'intégralité des renseignements n'a pu être examinée par les services de la Commission communautaire française qu'à la fin du premier semestre 2001. Un inventaire exhaustif, sans examen approfondi de chaque demande, a été réalisé en fonction du planning proposé par les communes. Entre-temps, quelques urgences se sont présentées et le Gouvernement a dû se prononcer sur l'octroi ou non de promesses fermes à certaines communes qui souhaitaient, pour des raisons d'urgence, commencer des travaux.

La sollicitation des projets auprès des pouvoirs locaux, a provoqué un effet boule de neige et débouché sur un nombre très important de demandes représentant globalement plus de quatre fois les budgets disponibles; pour autant que les communes puissent, en fonction de leurs disponibilités budgétaires respectives, faire face à toutes ces dépenses.

Le Gouvernement, en raison de ce nombre très important de projets et dans le souci d'une plus grande équité, a décidé de reporter à 2002 l'adoption du plan pluriannuel, en privilégiant l'établissement de critères encore plus précis que ceux en vigueur jusqu'ici. A savoir notamment les priorités aux aménagements qui améliorent la rotation dans l'occupation des infrastructures (halls omnisports, terrains de football synthétiques ...) ou qui favorisent des disciplines moins médiatisées (hockey, arts martiaux, escalade, mini-tennis...) ou

encore qui font émerger des infrastructures de proximité.

Pour rappel, la procédure d'examen des dossiers est régie depuis 1991 en Région de Bruxelles-Capitale par l'arrêté royal du 22 février 1974, modifié par l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 19 septembre 1191 et la procédure dont vous trouverez le détail en annexe.

Question nº 153 de M. de Lobkowicz du 20 décembre 2001.

Subside de 500 000 francs à l'ASBL «Bruxelles nous appartient».

Le Collège de la Commission communautaire française a décidé d'allouer un subside de 500 000 francs à l'ASBL «Bruxelles nous appartient».

Je serais très curieux d'apprendre à qui appartient Bruxelles et donc qui sont les dirigeants de cette association.

Quels en sont les objectifs? Depuis combien de temps cette ASBL bénéficie de subsides de la Commission communautaire française et pour quels montants?

#### Réponse.

En réponse à votre question écrite relative à l'ASBL «Bruxelles nous appartient», je vous informe que cette ASBL a été créée en 2000 et qu'elle fut un des partenaires du projet Bruxelles 2000. Son objet repose sur la création d'une banque de données constituées de témoignages provenant des habitants de Bruxelles. Une première partie de leur travail consista donc en 2000 à aller à la rencontre de tous les Bruxellois et Bruxelloises afin de recueil-lir leur témoignage sur le thème de la ville et leur manière de la vivre tant aujourd'hui que par le passé ou telle qu'ils la rêveraient.

De cette collecte de plusieurs heures d'enregistrements, une base de données a été créée. La seconde partie du travail de cette ASBL a été de faire connaître l'existence de cette base de données aux artistes tous genres confondus afin qu'ils puisent la matière susceptible de donner suite à une création artistique.

Aujourd'hui, deux spectacles de théâtre ont été créés à partir de cette matière au Théâtre de la Balsamine, ainsi qu'une campagne, dont les affiches jalonnent actuellement les espaces publicitaires de la région, invitant les Bruxellois à appeler à un numéro qui leur permet ensuite d'écouter un extrait ou la totalité d'une interview d'un habitant de Bruxelles parlant d'un de ses souvenirs.

D'autres projets artistiques sont en gestation et verront le jour dans le courant de l'année 2002.

En matière de financement, la Commission communautaire française a alloué en 2001 un subside de 500 000 francs qui est destiné à couvrir l'année 2001, à dater du mois de septembre, et l'année 2002, jusqu'au mois de novembre. Il n'entre pas dans mes intentions de reconduire en 2002 un subside en faveur de cette ASBL. Ce subside portait, d'une part, à raison de 200 000 francs, sur une aide au fonctionnement général de l'ASBL et, d'autre part, à raison de 300 000 francs, sur une aide à la réalisation de projets artistiques.

Cette ASBL est dirigée par M. Paul Decleire. Son siège actuel est situé dans les anciens locaux qu'occupait l'ASBL «Bruxelles 2000», soit à l'Anspach Center.

Enfin, en réponse à la question d'appartenance de Bruxelles, je vous répondrai que Bruxelles appartient à ses habitants et qu'en chacun d'eux y réside une part.

# LE MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET PERMANENTE DES CLASSES MOYENNES . ET DE L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES, MONSIEUR WILLEM DRAPS

Question nº 118 de M. Grimberghs du 5 février 2001.

L'application du décret du 4 mars 1999 relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées.

Des mesures d'exécution du décret précité ont été prises en ce qui concerne les services d'accompagnement.

Si les services d'accompagnement sont globalement satisfaits des nouvelles dispositions, il subsiste néanmoins deux problèmes.

Le premier concerne la prise en compte dans les subventions des allocations annuelles spéciales (dites «primes de pénibilité»).

À ce propos, dans une réponse apportée à l'un des services qui vous avait contacté pour soulever une série de difficultés liées aux mesures d'exécution du décret, le service à gestion séparée avait indiqué, je cite en substance, que «l'arrêté fera l'objet d'une évaluation approfondie qui portera sur sa première année d'existence, évaluation qui tiendra compte des différentes remarques apportées par les services et qui débouchera certainement sur des propositions de corrections, avec la perspective d'une prise en compte d'un effet rétroactif pour certaines dispositions».

On peut s'interroger sur cette position qui semble reconnaître *a priori* les difficultés mais n'envisage d'y remédier qu'au mieux dans un an ... Aujourd'hui il semblerait que l'on s'oriente vers une prise en compte à plus brève échéance de ce surcoût pour les services. Qu'en est-il exactement?

Le second problème concerne les ACS. Il aurait en effet été convenu avec l'association des services d'accompagnement pour personnes handicapées que cinq services qui ne disposaient pas d'ACS avant l'agrément se verraient doter d'un poste ACS de sorte à rétablir en quelque sorte l'équilibre entre services. Or ce point ne ferait toujours pas l'objet

d'un accord avec le ministre régional de l'Emploi. Je souhaiterais également connaître l'état de la situation à cet égard.

#### Réponse.

En réponse à sa question, je communique à l'honorable membre les éléments suivants:

L'allocation annuelle spéciale « est prévue explicitement dans le cadre de la subvention pour frais de personnel à l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 5, 1°, de l'arrêté 99/1631 du Collège de la Commission communautaire française déterminant le mode de subvention applicable aux centres de jour et aux centres d'hébergement pour personnes handicapées ».

Cette allocation ne figure pas à l'article 26, paragraphe 1<sup>er</sup>, de l'arrêté 99/262/c du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'agrément et aux subventions accordées aux services d'accompagnement et aux services d'interprétation pour sourds entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2000.

Les «accord du non marchand» de juin 2000, entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2001 ne prévoient plus la subvention de cette allocation.

Pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2000 au 31 décembre 2001, dans l'état actuel des choses, la réglementation ne permet pas d'allouer cette prime. Pour ce faire, une disposition avec effet rétroactif doit être officialisée dans un arrêté qui pourra également comprendre d'éventuelles mesures de corrections si nécessaire.

L'administration est chargée de préparer dans les meilleurs délais cet arrêté à la lumière des constatations faites quant au fonctionnement des services d'accompagnement au cours de l'année écoulée et des améliorations ou complément de mission à y incorporer.

Cette tâche sera effectuée dans le contexte de l'ordre de priorité tel que l'administration doit

l'installer au vu de l'urgence relative de chaque dossier et des possibilités matérielles d'assimiler ces charges de travail.

En ce qui concerne votre deuxième question sur les emplois des ACS, je vous référe au président du Collège qui, en tant que ministre de la Région de Bruxelles-Capitale en charge de l'Emploi, est compétent en la matière.

Question no 121 de Mme Braeckman du 22 février 2001.

Aides individuelles à l'intégration.

Le budget du Service bruxellois francophone pour les personnes handicapées indiquait pour l'année 2000 au poste «aide individuelle pour l'intégration» un montant initial et ajusté de 32 825 000 francs.

L'aide matérielle individuelle est accordée suivant des critères et des modalités d'intervention spécifiés dans l'annexe 1 de l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française relatif aux dispositions individuelles d'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées mises en œuvre par le Service bruxellois francophone des personnes handicapées.

Suivant cette nomenclature, pouvez-vous me faire parvenir l'inventaire détaillé et chiffré des aides matérielles accordées cette année écoulée?

Je remercie le membre du Collège pour la réponse qu'il me fournira.

#### Réponse.

En réponse à la question posée par l'honorable membre, je communique, ci-joint en annexe, la liste des prestations d'aide individuelle couvertes au cours de l'année 2000 par le Service bruxellois francophone des personnes handicapées.

Aide individuelle à l'intégration

## Année 2000

	Montant	Nombre
TV-loupe et vidéoscope	2 870 476	22
Transmetteur de son sans fil	318 290	7
Transmetteur vibro-tactile	52 255	2
Téléphone et fax pour sourds	97 887	20
Ordinateur et acc. informati-		
ques	3 149 782	33

	Montant	Nombre
Acc. spécifiques pour		
aveugles	1 581 530	9
Interprétariat langues des		
signes	675 509	106
Produits absorbants pour		
incontinents	1 480 480	116
Coussin anti-escarres & peau		
mouton	158 068	18
Voiturette et buggy-major	560 048	19
Adaptation d'une voiture	1 706 957	33
Cours suppl. pour permis de		
conduire	39 957	3
Canne-béquilles	2 158	2
Cours de locomotion	37 250	9
Canne blanche	8 351	14
Accompagnement pédagogi-		
que	1 977 098	11
Construction ou transforma-		4.0
tion	3 844 673	18
Ascenseur ou monte-escalier	2 504 595	13
Équipement complémentaire	865 773	55
Lit & sommier hydraul. ou		
électr.	760 986	14
Lève-personne	970 800	17
Siège	98 097	11
Dispositifs ouv. & ferm. de		
portes	26 500	1
Petit équipement	73 170	20
Entretiens & réparations		
voiturette	891 002	46
Autres entretiens & répara-	424.242	4.4
tions	164 611	11
Aides matérielles non réper.	3 873 503	35
Total	28 789 806	665

Question nº 124 de M. Riguelle du 15 mars 2001.

Campagne de promotion de la formation professionnelle des classes moyennes et PME pour 2001.

La notification de la réunion du Collège du 22 février dernier précise que ce dernier a approuvé l'arrêté 2001/127 relatif à «l'approbation de la procédure de l'avis de marché et du cahier spécial des charges concernant la campagne de promotion de la formation professionnelle des classes moyennes et PME pour 2001».

Je souhaiterais avoir quelques précisions sur cette campagne de promotion (objectifs).

Je remercie d'ores et déjà le membre du Collège pour les précisions qui me seront apportées.

#### Réponse.

En réponse à sa question, je communique à l'honorable membre les éléments suivants:

La formation des Classes moyennes est organisée selon le système de l'alternance, tant en apprentissage qu'au niveau de la formation de chef d'entreprise. En conséquence, tous les auditeurs inscrits dans les Centres INFAC et INFOB sont tenus de conclure un contrat d'apprentissage ou une convention de stage avec un patron-formateur.

Dans certaines professions, le réseau ne dispose pas de suffisamment de patrons formateurs pour répondre à la demande de formation en croissance. À l'inverse, dans d'autres secteurs, ce sont les patrons qui sont demandeurs d'apprentis et de stagiaires, alors que les candidats sont plus rares.

La campagne de promotion 2001 comporte deux volets:

- Une action auprès des patrons formateurs potentiels dans les métiers où ils font défaut (multimédia, métiers de la construction et de la filière bois), via les revues professionnelles essentiellement;
- Une action auprès des jeunes et des parents pour revaloriser l'image de professions en perte de vitesse dans les centres, principalement en alimentation (bouchers-charcutiers, boulangers-pâtissiers ...), via des spots radio, un affichage dans le métro et des publi-reportages dans des revues appréciées par les jeunes.

Question no 146 de Mme Huytebroeck du 11 juillet 2001.

Poste budgétaire «Initiatives».

J'ai récemment été informée de votre décision de ne plus intervenir financièrement dans le cadre des « Initiatives » pour la rémunération de personnel à l'ASBL CREAHM-Bruxelles, pour cette année 2001.

Plus précisément, depuis plusieurs années, l'association recevait un montant inscrit au budget du SBFPH dans le cadre des initiatives relatives à la prévention, à la promotion, à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées — III.8.03.00. Ce montant leur permettait de rémunérer le poste de direction du centre.

Ces éléments m'amènent à vous poser les questions suivantes:

- 1. D'autres pistes sont-elles proposées au CREAHM-Bruxelles par votre cabinet afin qu'il puisse maintenir ce poste sans que cela ne soit au dépens du reste de leurs activités et/ou de leurs projets?
- 2. Y a-t-il d'autres associations dans le cas? Et si oui, lesquelles?
- 3. Pourriez-vous également me faire parvenir la ventilation du poste «Initiatives» pour l'année 2000 et si possible pour les six premiers mois de l'année 2001 (associations bénéficiaires et montant).

Je remercie le membre du Collège pour les réponses qu'il me fournira.

#### Réponse.

En réponse à ses questions, je communique à l'honorable membre les éléments suivants:

L'ASBL CREAHM ne répond à aucun critère d'agrément lui permettant d'être prise en considération dans le cadre des institutions pour lesquelles des subventions sont prévues par le décret du 4 mars 1999 relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées. Je ne suis donc pas habilité à proposer à l'association CREAHM d'autres sources de financement.

Il n'y a pas, à ma connaissance, d'autre association dont la situation est comparable à celle de l'ASBL CREAHM.

En annexe, je joins le relevé des «Initiatives» menées pour l'année 2000. Les données pour le premier semestre 2001 n'étant pas encore disponibles.

#### Initiatives — arrêtés 2000 (en francs)

Apedaf	450 000
Arts et Culture	5 000
Association francophone d'aide aux	
handicapés mentaux (Afrahm)	100 000
Association nationale pour l'étude	
et le traitement de la paralysie	
cérébrale (ANETPC)	1 238 866
Association socialiste de la	
personne handicapée	100 000
Autonomia	300 000
Centre multimédia	100 000
CreaHm Bruxelles	1 100 000

CREE	300 000
École de cirque	500 000
Fondation travail et santé	49 572
GAMAH	450 000
Grandir ensemble	14 000
Groupe de travail sur l'intégration	
professionnelle	104 600
Human Dolphin Institute Europe	500 000
IDJ	75 000
Organisation de la journée sur	
l'emploi des personnes handicapées	
le 12 décembre 2000	800 000
Kiwi Club	29 450
Luape	220 000
Œuvre nationale des aveugles	100 000
Opération 48.81.00	200 000
Orchestre graphique	362 494
Top-Info	250 000

#### Question nº 148 de Mme Saidi du 21 août 2001.

Radioscopie relative au secteur de la personne âgée.

À plusieurs reprises, vous nous avez annoncé l'arrivée d'une radioscopie du secteur relative à ce que vous avez appelé les «Nouveaux Vieux».

Le 9 juin 2000, suite à l'interpellation de Mme Fraiteur, je vous avais demandé l'état d'avancement de la recherche dont vous aviez déjà fait référence lors d'une réunion de la commission des Affaires sociales en janvier 2000. Vous nous avez informé que les résultats seraient connus en septembre 2000.

Le 20 octobre 2000, également, lors de votre réponse à une question orale de M. Lemaire relative à la circulaire en matière de bracelet électronique «antifugue», vous nous confirmiez que l'on devait nous faire parvenir ce rapport dans le courant du mois de novembre 2000.

N'ayant pas reçu celui-ci, pourriez-vous m'informer des raisons de ce retard? Pourriez-vous également m'indiquer dans quel délai nous prendrons connaissance de cette étude?

Je vous remercie d'avance, monsieur le membre du Collège, pour les réponses que vous m'apporterez.

# Réponse.

L'étude en question a été transmise à la Présidente de l'Assemblée de la Commission communautaire française le 22 novembre 2001. J'ai porté cette étude à la connaissance du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé où se sont déjà déroulés des débats intéressants.

Je reste bien entendu disposé, ainsi que je l'ai annoncé, à débattre des questions soulevées par la radioscopie en commission.

Question no 150 de M. Cools du 13 septembre 2001.

Arrêté d'exécution du décret relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées.

Le décret relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées du 4 mars 1999, impose à toute personne handicapée désireuse d'être admise au bénéfice des dispositions dudit décret de ne pas avoir atteint l'âge de 65 ans accomplis lors de la demande d'admission.

Par ailleurs, ce décret établit que le Collège peut déroger à cette condition d'âge. J'image qu'une personne, dont le handicap ne se manifeste qu'une fois l'âge limite d'introduction de la demande d'admission dépassé, pourrait grâce à cette disposition bénéficier d'une dérogation.

Or, monsieur le secrétaire d'État, il semble qu'à l'heure actuelle, aucun arrêté d'exécution permettant la mise en œuvre de cette dérogation n'ait été pris. Pourriez-vous, monsieur le secrétaire d'État m'informer des raisons de cette situation?

#### Réponse.

En réponse à sa question, je communique à l'honorable membre les éléments suivants:

L'article 7 du décret relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapés prévoit en effet que le Collège peut étendre l'application du décret à d'autres catégories de personnes en dérogeant aux conditions inscrites à l'alinéa b) (condition d'âge) de l'article 6.

Nonobstant cet article 7, le Collège n'a pas à ce jour la possibilité de déroger à la condition d'âge, c'est-à-dire ne pas avoir atteint l'âge de 65 ans au moment de la demande de l'admission au bénéfice des dispositions du décret, car les limites budgétaires sont largement atteintes par la mise en application actuelle du décret.

# LE MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DU BUDGET, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE, MONSIEUR ALAIN HUTCHINSON

Question nº 122 de Mme Saidi du 27 février 2001.

Maisons de repos agrées par la Commission communautaire française.

Monsieur le membre du Collège,

L'actualité de ces dernières semaines nous a apporté une série d'informations inquiétantes venant d'une maison de repos installée à Anderlecht. Pour rappel, une maison de repos accueillant des personnes âgées souffrant de problèmes psychologiques ou psychiatriques, installée à Anderlecht, a fait l'objet d'un rapport accablant quant à la qualité des services qu'elle offrait à ses résidents. Il semblerait que les normes en matière d'hygiène, de qualité des repas, de sécurité, de bien-être des personnes, de la gestion de leurs biens ... n'aient été fort respectées.

Suite à ces informations, je souhaiterais savoir:

- Combien d'inspecteurs sont chargés de l'inspection des maisons de repos agréées par la Commission communautaire française?
- Quelles sont les fréquences d'inspection des maisons de repos?
- Que deviennent les rapports effectués par les inspecteurs?
- Quels sont les acteurs rencontrés par les inspecteurs lors des visites? S'entretiennent-ils avec les résidents?

Je vous remercie d'avance, monsieur le membre du Collège, pour les réponses que vous apporterez à mes questions.

#### Réponse.

Les questions que vous me posez à propros de l'inspection par l'administration de la Commission communautaire des maisons de repos ressortant de sa compétence trouvent leur origine dans la situa-

tion de fait constatée dans une maison de repos située à Anderlecht. Je tiens à souligner le fait que cette maison de repos, non agréée, ne relève pas de la compétence de la Commission communautaire française. Elle n'a, dès lors, pas été inspectée par les services de celle-ci.

Actuellement, deux inspecteurs ont en charge les inspections tant des maisons de repos que des maisons de repos et de soins. Pour rappel, 63 maisons de repos sont actuellement agréées par la Commission communautaire française.

En moyenne, 6 maisons de repos sont inspectées par mois. Ces visites sont diligentées au départ de plaintes émanant de résidents ou de demandes de renseignements émanant des gestionnaires des maisons de repos.

Les visites d'inspection réalisées par les inspecteurs de l'administration de la Commission communautaire française trouvent leur fondement juridique dans l'article 13 du règlement du 17 décembre 1993 fixant la procédure relative à l'autorisation de fonctionnement provisoire, à l'agrément, au refus et au retrait d'agrément et à la fermeture visés à l'article 1º du décret du 10 mai 1984 relatif aux maisons de repos.

Les inspecteurs effectuent leurs visites en utilisant une grille d'inspection établie sur base du règlement du 17 décembre 1993 fixant les normes auxquelles doivent répondre les maisons de repos pour personnes âgées.

De l'examen d'un échantillon des dossiers de 66 visites d'inspection effectuées en 2000, il ressort que 16 procès-verbaux constatant des manquements au règlement susmentionné ont été établis. 14 maisons de repos se sont vues notifier 1 procèsverbal. Deux maisons de repos se sont vues notifier deux procès-verbaux.

Lors de la notification à une maison de repos en défaut d'un procès-verbal, celle-ci est mise en demeure de mettre au manquement constaté et ceci dans un délai de temps précis. Les inspecteurs assurent le suivi de l'effet de la notification des procèsverbaux notifiés en effectuant, le cas échéant, une nouvelle visite d'inspection.

À l'occasion de leurs visites d'inspection, les inspecteurs rencontrent bien évidemment les gestionnaires des maisons de repos.

À l'occasion de la plupart des visites d'inspection (proportion de 9 dossiers sur 10), les inspecteurs rencontrent également un ou plusieurs résidents et ceci sans que les gestionnaires de la maison de repos inspectée ne soient présents lors de l'entretien avec le ou les résidents rencontrés.

#### Question nº 139 de M. Smits du 12 juin 2001.

Subvention à l'ASBL « Fédération des centres de service social» et aux centres d'action sociale globale pour l'informatisation en matière d'action sociale.

Je constate avec beaucoup de plaisir que le Collège, en sa séance du 19 avril 2001, a décidé de subventionner les associations reprises sous rubrique en vue de «l'informatisation en matière d'action sociale».

Voudriez-vous me préciser si cette décision porte principalement sur l'achat de matériel ou si elle comporte également la mise au point de logiciels permettant un meilleur travail social sur le terrain?

Si tel est le cas, pourquoi avoir limité le subventionnement à une catégorie bien particulière de centres sociaux?

D'avance je remercie monsieur le ministre de la qualité de sa réponse.

#### Réponse.

En réponse à votre question relative à l'informatisation des centres d'action sociale globale, je vous confirme que j'ai effectivement souhaité poursuivre l'informatisation des centres leur permettant ainsi de soulager leur tâche administrative.

Une subvention totale de 1 200 000 francs a été octroyée le 19 avril 2001 à la Fédération des centres de service social et aux centres d'action sociale globale agréés.

Un montant de 600 000 francs est octroyé à la Fédération des centres de service social pour développer une version adaptée de l'application Filemaker Pro, qui sera mise ensuite gratuitement à la disposition des centres.

Ce logiciel permettra d'effectuer un recueil de données sur l'évolution des problématiques sociales à Bruxelles tel que la législation des CASG le prescrit.

Les centres d'action sociale globale ont reçu, selon leur catégorie, une subvention complémentaire leur permettant l'acquisition de différents logiciels et couvrant les frais de formation des utilisateurs.

Ce subside complète le subside octroyé en 1999 et 2000 permettant aux centres une utilisation optimale du matériel déjà acquis. Le subventionnement de 1 200 000 francs est limité aux CASG.

Mais un crédit de 7 millions est inscrit au budget 2001, destiné à assurer l'informatisation des services sociaux de manière générale. L'informatisation des maisons d'accueil est notamment prévue en 2001.

Bibliothèques Numéro, adresse	Code postal	60%: 2001 fonc- tion- nement	2000 livres	2001 livres	1999 livres	Caté- gorie	Nom- bre d'em- plois
Communale Breughel							
247, rue Haute	1000		187 500	190 000	195 000		
Communale Charles Janssen							
62, boulevard Em. Jacqmain	1000		187 500	190 000	195 000		
Communale Brand Withlock		*					
16, rue de la Paille	1000		187 500	190 000	195 000		
Communale Jean Muno							
213, rue des Tanneurs	1000		187 500	190 000	195 000		
Communale pédagogique							
110, boulevard M. Lemonnier	1000		- 40 000	40 000	45 000		
Communale Suzanne Lippens							
23, quai aux Pierres de Tailles	1000		187 500	190 000	195 000		
Libre du club de jeunesse							
178, rue des Tanneurs	1000	1.	40 000	40 000	45 000		
Principale de Bruxelles I							
24, rue des Riches Claires	1000	1 200 000	1 000 000	1 000 000	1 250 000	Principale	20
Centre de traumatologie & réadapta-				•		-	
tion							
4, place Van Gehuchten	1020		40 000	40 000	45 000		
Communale Fernand Brunfaut							
3, Cité Modèle	1020		187 500	190 000	195 000		
Communale du Mutsaard							
82, rue G. Demanet	1020		187 500	190 000	195 000		
Libre du Christ-Roi							
113, avenue Wannecouter	1020		40 000	40 000	45 000		
Principale de Bruxelles II							
246, boulevard Em. Bockstael	1020	1 200 000	1 000 000	1 000 000	1 250 000	Principale	20
Communale de Helmet						Locale	
272, chaussée de Helmet	1030	480 000	187 500	190 000	195 000	catégorie C	8
Communale de Saint-Josse-Ten							
Noode							
2, rue de l'Alliance	1030		187 500	190 000	195 000		
Libre A. Vermeulen							
17, rue Goossens	1030		187 500	190 000	195 000		
Thomas Owen							
111, rue de Roodebeek	1030		187 500	190 000	195 000		
Adolphe Max							
11, rue des Eburons	1040		187 500	190 000	195 000		
Bibliobus de Schaerbeek						-	
272, chaussée de Helmet	1040		40 000	40 000	45 000		
Communale Hergé				400 000	40.7.000	Locale	
193, chaussée Saint-Pierre	1040	240 000	187 500	190 000	195 000	catégorie C	4
Culture et loisirs	40		10 222	10 00-			
50, rue Nothomb	1040		40 000	40 000	45 000		
Libre Le Corregio	4		10	10 000	4.7.00-		
17, rue Le Corrège	1040		40 000	40 000	45 000		
Notre Dame	40.15		408 500	400.000	405.000		
17, rue de Pervyse	1040		187 500	190 000	195 000		
Communale de Saint-Gilles	1070	-	107 500	100.000	105 000		
24-28, rue de Rome	1060		187 500	190 000	195 000		

Bibliothèques Numéro, adresse	Code postal	60%: 2001 fonc- tion- nement	2000 livres	2001 livres	1999 livres	Caté- gorie	Nom- bre d'em- plois
Du centre culturel	4070		0.50 000	050,000	050 000		
1-7, rue du Chapelain	1070		850 000	850 000	950 000	•	
Communale de Koekelberg	1080		187 500	190 000	195 000		*
26, rue des Tisserands	1080		18/ 300	190 000	123 000		
Communale no 1 (Molenbeek-Saint-Jean)							
25, rue Taziaux	1080		187 500	190 000	195 000		
Communale no 2 (Molenbeek-Saint-	1000		107 300	150 000	175 000		
Jean)							
103, rue des Beguines	1080		187 500	190 000	195 000		
Libre jeunesse Ganshoren							
43, rue L. Delhove	1080		40 000	40 000	45 000		
Communale Cardinal Mercier						Locale	
10, place Cardinal Mercier	1090	240 000	187 500	190 000	195 000	catégorie C	4
Locale De Naeyer							
145, boulevard de Smet de Naeyer	1090		187 500	190 000	195 000		
De Neder-Over-Heembeek							
65, rue Vekemans	1120		187 500	190 000	195 000		
Communale de Haren							
34, rue de la Paroisse	1130		187 500	190 000	195 000		
Communale Romain Rolland							
50, avenue du Cimetière de Bruxelles	1140		40 000	40 000	45 000		
Communale de Woluwe-Saint-Pierre						т 1	
(Centre)	1150	260,000	107 500	100.000	105.000	Locale	(
93, avenue Ch. Thielemans Communale du Chant d'Oiseau	1150	360 000	187 500	190 000	193 000	catégorie B	6
40, avenue du Chant d'Oiseau	1150		187 500	190 000	195 000		
Filiale du Joli-Bois	1130		107 300	190 000	193 000		
186, avenue des Grands Prix	1150		187 500	190 000	195 000		
Communale de Boitsfort-Centre	1150		107 500	170 000	170 000		
18, rue du Ministre	1170		187 500	190 000	195 000		
Communale de Watermael-Centre	22,0		207 000	2	2, 2, 2, 2, 2, 2, 2, 2, 2, 2, 2, 2, 2, 2		
Place Keym Espace Delvaux	1170		187 500	190 000	195 000		
Principale des communes du sud-est						Locale	
32, rue des 3 Tilleuls	1170	120 000	850 000	850 000	950 000	catégorie B	2
Communale Uccle centre						_	
64, rue du Doyenné	1180		187 500	190 000	195 000		
Communale Uccle Montjoie						Locale	
935, chaussée de Waterloo	1180	300 000	187 500	190 000	195 000	catégorie C	5
Libre du Tomberg							
13, Parvis Chantecler	1180		40 000	40 000	45 000		
Adoptée Saint-Lambert							
11, rue Madyol	1200		187 500	190 000	195 000		
Des Floralies							
135, rue Saint-Lambert	1200		187 500	190 000	195 000		
Libre centre civique de Kapelleveld			40	100 000	107.05		
10, avenue A. Dumont	1200		187 500	190 000	195 000		
Libre Sainte-Famille	1200		105 500	400.000	405.000		
31, rue J. Hoton	1200		187 500	190 000	195 000		

Bibliothèques Numéro, adresse	Code postal	60 %: 2001 fonc- tion- nement	2000 livres	2001 livres	1999 livres	Caté- gorie	Nom- bre d'em- plois
Publique Saint-Henri							
62, rue Saint-Henri	1200	360 000	187 500	190 000	195 000	Spéciale	6
De la Ligue Braille							
57, rue d'Angleterre	1060	240 000	0	40 000		Spéciale	4
Service des bibliothèques d'hôpitaux 98, chaussée de Vleurgat	1050	360 000	0	40 000		Spéciale	6
Libre de l'œuvre nationale des aveugles 90-92, avenue Dailly	1030		0	40 000			
Agence centrale de coordination de la lecture							
145, avenue de Scheut	1070		2 700 000		2 932 000		